

Préfecture du PAS-DE-CALAIS



RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE :

Relative aux demandes de **permis de construire** et d'**autorisation environnementale** présentées par la société **AUTOMOTIVE CELLES COMPANY SE** pour la construction d'un second bloc (BB2) et l'ajout d'une ligne de production au premier bloc (BB1) sur le territoire des communes de Billy-Berclau et de Douvrin. La finalité de cette entreprise est la construction de batteries pour véhicules électriques.

L'enquête publique s'est déroulée du 9 mai 2023 au 9 juin 2023. La mairie de Billy-Berclau étant le siège de cette enquête.

Tribunal Administratif de Lille : Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif N° E 2300044 / 59 du 5 avril 2023. **Préfecture du Pas-De-Calais** Arrêté du Préfet du 11 avril 2023



SOMMAIRE

Sigles et acronymes	5
1.Synthèse de l'étude du dossier et de la préparation de l'enquête	6
1.1 Objet de l'enquête.....	6
1.2 Cadre juridique de l'enquête	6
1.3 Contexte et présentation du projet.....	6
1.3.1 Présentation générale.....	6
1.3.1.1 Présentation de la société.....	6
1.3.1.2 Histoire du site de Douvrin / Billy-Berclau	6
1.3.1.3 Description du projet	8
1.3.1.4 Justification des choix.	9
1.3.2 Etude d'impact	11
1.3.2.1 Résumé non technique de l'étude d'impact.....	11
1.3.2.2 Description du projet	12
1.3.2.3 Description des facteurs susceptibles d'être affectés par le projet.....	14
1.3.2.4 Aspects pertinents de l'état initial de l'environnement et leur évolution	14
1.3.2.5 Incidences notables du projet et mesures associées	15
1.3.2.6 Volet sanitaire de l'étude d'impact	15
1.3.2.7 Evaluation des incidences Natura 2000.....	23
1.3.2.8 Synthèses des incidences, mesures prévues pour éviter, réduire, compenser les effets négatifs notables et les coûts associés	23
1.3.2.9 Cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés	23
1.3.2.10 Vulnérabilité du projet.....	25
1.3.2.11 Description des solutions de substitution raisonnables et indication des principales raisons du choix effectué.....	25
1.3.2.12 Compatibilités du projet avec les documents d'urbanisme et articulations avec les plans schémas et programmes.....	26
1.3.2.13 Descriptions des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement et la santé.....	27
1.3.2.14 Auteurs de l'étude d'impact.....	31
1.3.3 Etude des dangers.....	31
1.3.3.1 Résumé non technique.....	31
1.3.3.2 Organisation de l'établissement	31

1.3.3.3	Gestion des risques.....	32
1.3.3.4	Description de l'environnement.....	32
1.3.3.5	Description des installations.....	33
1.3.3.6	Identification et caractérisation des potentiels de danger.....	33
1.3.3.7	Analyse des retours d'expérience.....	35
1.3.3.8	Analyse préliminaire des risques.....	36
1.3.3.9	Analyse détaillée des risques : évolution des phénomènes dangereux.....	37
1.3.4	Note de présentation non technique de la DDAE.....	37
1.3.5	La fiche d'information établissement SEVESO seuil haut.....	40
1.3.5.1	La nature des dangers liés aux accidents majeurs :.....	40
1.3.5.2	Les principaux effets identifiés sont les suivants :.....	40
1.3.5.3	Résumé des principaux types de scénarios :.....	40
1.3.5.4	Mesures de maîtrise des dangers permettant d'y faire face :.....	40
1.3.6	Le permis de construire.....	40
1.3.6.1	Objet du dossier :.....	40
1.3.6.2	Description du site :.....	41
1.3.6.3	Contraintes d'urbanisme.....	41
1.3.6.4	Diagnostic.....	42
1.3.6.5	Description architecturale du projet.....	42
1.3.6.6	Les réseaux d'eaux pluviales.....	42
1.3.6.7	La loi sur l'eau.....	42
1.3.6.8	Les aménagements extérieurs.....	43
1.4	Avis des services consultés.....	44
1.5	L'avis de la MRAe et réponse de ACC à cet avis.....	44
1.5.1	Délibérations des communes concernées.....	57
1.6	Parcours de la concertation.....	58
1.6.1	Bilan de la concertation avec le public.....	58
1.6.2	Bilan de la consultation des PPA.....	58
1.6.3	Conclusion générale sur la concertation et la consultation.....	58
2	Organisation et déroulement de l'enquête.....	58
2.1	Désignation du Commissaire enquêteur.....	58
2.2	Organisation de la contribution publique.....	59
2.3	Composition du dossier de l'enquête publique (3339 pages).....	59
2.4	Déroulement de l'enquête publique.....	61
2.5	L'information du public.....	62

2.5.1	L'affichage.....	62
2.5.2	Les parutions dans la presse.....	62
2.6	Incident permanence du lundi 8 mai.....	63
2.6.1	63
2.7	Le climat de l'enquête	63
2.8	La clôture de l'enquête	63
3	La contribution du public.....	63
3.1	Relation comptable des observations.	63
3.2	Procès-verbal de synthèse des observations du public et du Commissaire enquêteur.	63
4	Conclusions du rapport d'enquête.....	64
	Annexes	65
	Fin du rapport	89

Sigles et acronymes

- AEP : alimentation eau potable
- ARS : agence régionale de santé
- BARPI : bureau des analyses des risques et pollutions industrielles
- BRGM : Bureau de recherche géologique et minière
- CLE : commission locale de l'eau
- DAE : demande d'autorisation environnementale ou DDAE
- DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- DREAL : Direction Départementale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement
- EPF : établissement public foncier
- ERP : établissement recevant du public
- ICPE : installations classées pour l'environnement
- IED : directive sur les émissions industrielles
- IOTA : installations, ouvrages, travaux et activités
- MMR : mesure de maîtrise des risques
- MRAE : mission régionale de l'autorité environnementale
- PCAET : plan climat air énergie territorial
- PMR : personne à mobilité réduite
- PPA : Personnes Publiques Associées
- PPA : Plan de protection de l'Atmosphère
- PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- PLU : Plan Local d'Urbanisme
- PPRI : Plan Particulier Risque Inondation
- PPRN : Plan de prévention des risques naturels
- PPRT : plan de prévention des risques toxicologiques
- SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SDIS : service départemental d'incendie et de secours
- SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
- SRCE : Schéma régional de cohérence écologique
- SRCAE : schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie
- TVB : Trame Verte et Bleue
- VTR : valeur toxicologique de référence
- ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

1.Synthèse de l'étude du dossier et de la préparation de l'enquête

1.1 Objet de l'enquête

L'enquête publique est relative aux demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale présentées par la société **AUTOMOTIVE CELLES COMPANY SE** pour la construction d'un second bloc (BB2) et l'ajout d'une ligne de production au premier bloc (BB1) sur le territoire des communes de Billy-Berclau et de Douvrin. La finalité de cette entreprise est la construction de batteries pour véhicules électriques

1.2 Cadre juridique de l'enquête

L'objet de la présente demande d'autorisation environnementale porte donc sur la modification de la capacité de production du bloc 1 (BBD1) portée à 16 GWhs par l'ajout d'une ligne de production et la création d'un second bloc (BBD2) qui fournira la même quantité d'énergie.

La présente demande d'autorisation environnementale et de permis de construire s'inscrit dans le cadre des textes suivants (liste non exhaustive) :

- Le Code de l'environnement, et notamment ses articles L123-3 à L123-18, L181-10, L512-1, R123-3 à R123-27 et R181-36 à R181-38 ;
- Le code de l'urbanisme, notamment les articles L 421-1 et suivants, L 425-1, L 425-14, R 421-1 et R 423-57 ;
- L'arrêté préfectoral du 11 avril 2023 portant ouverture d'une enquête publique (annexe 1)

1.3 Contexte et présentation du projet

1.3.1 Présentation générale

1.3.1.1 Présentation de la société

La société ACC (Automotive Cells Company) est une société européenne au capital de 270 000 000 € enregistrée en France, dont le siège social est basé 26, quai Charles Pasqua à Levallois-Perret. Le Directeur Général est Monsieur Yann Vincent. Le responsable du suivi du présent dossier est Monsieur Sébastien Mussa-Peretto, en sa qualité de HSE Engineer. L'adresse du site objet de l'enquête publique est au 1173 boulevard de l'est à Billy-Berclau (62138).

1.3.1.2 Histoire du site de Douvrin / Billy-Berclau

Le site ACC à Douvrin se développe sur une partie des terrains qui appartenaient à la Française de Mécanique. Il s'agit du site Stellantis de Douvrin historiquement dédié à la production de moteurs essence et diesel en partenariat avec PSA.

Créé en 1969, le Site Stellantis de Douvrin (Française de Mécanique) se trouve dans le bassin minier, près de Lens. Il assure la production de 3 grandes familles de moteurs (moteurs essence EB, Turbo PureTech et EP, dont une version hybride a été lancée en 2019, ainsi que l'usinage de leurs principales pièces : carter-

cylindres, bielles, vilebrequins et culasses. Les moteurs produits à Douvrin équipent une grande partie des véhicules produits par le Groupe Stellantis.

La superficie d'origine du site est de 148 hectares dont 37 ha couverts.

La revente successive de terrains ainsi qu'un compactage des installations a réduit la surface actuelle du site

- Mars 2015 : Vente d'un terrain de 9 ha au Groupe Atlantic,
- 2015-2016 : compactage des activités afin de libérer le bâtiment 08,
- Janvier 2017 : Vente des terrains ouest à l'EPF,
- Décembre 2017 : Vente du bâtiment 08 à la société BILS DEROO,
- 2019-2020 : compactage des activités libérant les bâtiments 02, 04, 06 et 07,
- 2021 : cessation d'activité partielle et vente

Localisation du projet.

Le projet de la société AUTOMOTIVE CELLS COMPANY est localisé à cheval sur les communes de Douvrin et de Billy-Berclau, sur le Parc des industries Artois-Flandres.

Les coordonnées Lambert 93 du portail d'accès au site sont les suivantes :

- X : 689 219 m,
- Y : 7 046 911 m.

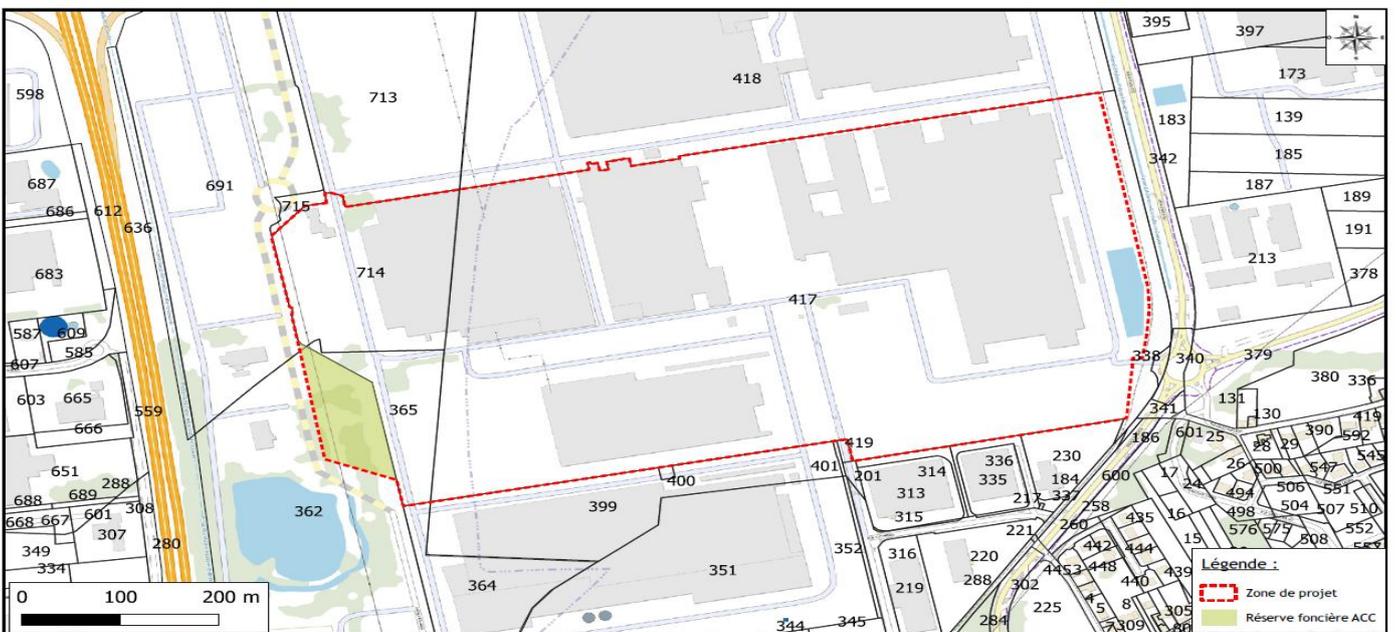
La société ACC est implantée sur d'anciens terrains de la Française de Mécanique, site PSA Douvrin, à l'adresse suivante : 1 173, Boulevard Est- 62 138 BILLY-BERCLAU.

Les caractéristiques du terrain d'implantation et des terrains environnants sont les suivantes :

- Au nord : site Stellantis de Douvrin (FRANÇAISE DE MECANIQUE), puis boulevard Nord, puis Canal d'Aire à la Bassée, puis les habitations de la commune de Salomé,
- A l'est : le boulevard Est en limite de propriété, l'entreprise de fabrication de fibre optique DRAKA COMTEQ, la société MINOT RECYCLAGE, des parcelles agricoles et des habitations de la commune de Billy-Berclau,
- Au sud : l'entreprise logistique BILS DEROO, l'entreprise de fabrication de chaudières ATLANTIC, puis le boulevard Sud,
- A l'ouest : une ligne électrique, la RN 47, des entreprises de la zone industrielle, des parcelles agricoles et habitations de la commune de Douvrin.

Les emprises foncières sont les suivantes :

Commune	Section	Parcelle	Surface parcelle (m ²)	Surface projet (m ²)
Douvrin	AD	714	33 411	33 411
	AH	365	12 322	12 322
Billy-Berclau	AS	417	297 539	297 539 *



1.3.1.3 Description du projet

Le projet de la société ACC à Billy-Berclau/Douvrin consiste à construire une usine de production de cellules et modules de batteries pour les véhicules électriques.

Un premier dossier de demande d'autorisation environnemental pour le site de Billy-Berclau - Douvrin, rédigé sur une capacité de production d'un potentiel de 8 GWhs, a abouti à l'obtention d'un arrêté préfectoral le 27 décembre 2021. Ce premier bloc est actuellement en phase de construction. Les capacités de production de ce premier bloc ont toutefois été revues à la hausse et sont désormais estimées à 16 GWhs,

ce qui permettrait d'alimenter jusqu'à 300 000 voitures. Cette capacité sera doublée à l'horizon 2025 par la mise en service d'un deuxième bloc, puis atteindra, à l'horizon 2028, 48 GWhs avec un troisième bloc.

Le projet du présent dossier s'inscrit dans l'emprise d'un site existant appartenant à ACC sur les communes de Douvrin et de Billy-Berclau dans le département du Pas-de-Calais (62).

Les éléments fabriqués sur le site seront :

- des cellules prismatiques en enveloppe rigide de 250 Ah, destinées aux véhicules de type BEV (Battery Electric Vehicle),
- des modules, constitués de plusieurs cellules assemblées, prêts à être montés en pack batteries.

La fabrication débutera à l'étape de fabrication de la matière active des cathodes et anodes des cellules pour aboutir à l'assemblage des cellules en un module prêt à l'emploi.

Le procédé de fabrication comprendra 4 grandes phases qui sont :

- une phase de chimie : fabrication de la matière active et application sur un support métallique pour constituer les cathodes et anodes,
- une phase d'assemblage des cellules,
- une phase de tests électriques unitaires des cellules,
- une phase d'assemblage des cellules en module prêt à être monté sur les véhicules.

Les installations, visées par le Livre V de la partie législative du Code de l'environnement relative à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sont définies par la nomenclature des installations classées définie au Livre V de la partie réglementaire du Code de l'environnement. Elles sont soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration selon la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.

Pour rappel, le site est classé Seveso Seuil Haut, pour des questions de sûreté et de confidentialité, certaines informations ne sont pas mises à la disposition du public. Des noms génériques comme « Poudre cathode 1 » ou « COV n°1 » ont été attribués aux composants et aux COV associés à ces composants pour respecter le secret industriel de la société ACC.

1.3.1.4 Justification des choix.

Les questions que l'on pourrait se poser :

Ne pas mettre en œuvre le projet ?

Si le projet d'ACC n'est pas mis en œuvre, cela signifie qu'il n'y aura pas de " champion " franco-allemand pour les batteries de véhicules électriques car il n'y a pas à l'heure actuelle de projet alternatif au même stade d'avancement.

En l'absence d'un fournisseur européen compétitif, les constructeurs automobiles devraient continuer à se fournir auprès des entreprises asiatiques. Cela aurait pour effet non seulement de renforcer la dépendance de l'Europe vis-à-vis des fabricants de batteries asiatiques dans un contexte d'augmentation du nombre de

véhicules électriques à produire et de croissance du marché des batteries. Ne pas mener à bien le projet retarderait également l'amélioration du bilan carbone, et plus globalement de l'empreinte environnementale des batteries et véhicules électriques. Les entreprises asiatiques qui sont en train de s'implanter en Europe prévoient des projets dans des pays (Pologne, Hongrie...) ayant une production d'électricité plus carbonée que la France.

Plus globalement, la mobilité étant un des contributeurs majeurs de l'empreinte carbone, le projet ACC d'usine de production de batteries à Billy-Berclau/Douvrin contribue très significativement aux objectifs de la stratégie nationale bas carbone.

Enfin, ne pas mettre en œuvre ce projet réduirait l'opportunité pour la France de prendre un rôle de chef de file avec l'Allemagne sur ce domaine d'avenir avec des répercussions positives sur l'emploi et le développement de nouvelles compétences, ainsi que sur l'attractivité de ces deux pays pour construire de nouvelles usines. Des projets concurrents pourront émerger dans les années qui viennent et se réaliser ailleurs en Europe. Plusieurs fournisseurs asiatiques ont prévu de développer des gigafactories en Europe. Les batteries seront produites en Europe mais toujours par des fabricants asiatiques. Ces fabricants garderont leurs centres de décision et de R&D en Asie, seule l'activité industrielle étant localisée en Europe. Dès lors, le projet ACC, ainsi que d'autres projets européens, comme Northvolt par exemple, contribuent à limiter la dépendance technologique à l'égard des sociétés asiatiques.

S'appuyer sur d'autres technologies ?

Les véhicules à hydrogène avec pile à combustible permettent de parcourir de 350 km à 600 km en fonction des modèles et de la technologie, et se rechargent en quelques minutes. Toutefois la technologie hydrogène présente encore plusieurs inconvénients pour être économique et performante à court terme. La majeure partie de la production d'hydrogène provient des énergies fossiles avec un fort impact sur l'environnement (l'hydrogène, n'existant pas dans sa forme naturelle, a besoin d'une transformation par l'homme selon un procédé très consommateur en énergie). L'hydrogène vert produit à base d'énergie renouvelable n'est pas encore assez développé pour couvrir les besoins en mobilité et atteindre les objectifs de réduction des gaz à effet de serre.

De plus, le transport et la distribution de l'hydrogène restent problématiques du fait de sa très faible densité volumique. Pour obtenir l'équivalent énergétique d'un camion-citerne d'essence, il faut 22 camions identiques d'hydrogène à 200 bars (le mode de transport routier le plus fréquent) ou 3 camions-citernes d'hydrogène liquéfié (3,5 tonnes d'hydrogène liquide).

Même si la technologie à hydrogène présente plusieurs atouts, notamment pour les flottes de véhicules des entreprises ou administrations, elle ne permet pas de répondre au défi environnemental de la mobilité à court terme.

Mettre en œuvre un projet plus réduit ?

La batterie constitue une part importante du coût des véhicules électriques, près de 40 %. Il est donc crucial de réduire ce coût autant que possible. Cette réduction passe notamment par la massification de la production.

Par ailleurs, dans un contexte concurrentiel où les grands fournisseurs mondiaux de batteries pour véhicules électriques produisent en très grande série, si ACC veut être compétitif face aux leaders asiatiques du marché et viable économiquement, il doit construire des usines de grande envergure ou " gigafactories ". L'option de construire des usines de taille réduite est donc exclue.

Il est à noter que le projet d'ACC à l'usine de Billy-Berclau/Douvain (48 GWhs d'ici 2030) permettra de couvrir autour de 30 % des besoins de l'Union européenne, estimés à 300-400 GWh, pour l'atteinte des objectifs de développement de la mobilité électrique.

Mettre en œuvre le projet sur un autre site ?

L'analyse d'autres sites d'implantation potentielle a montré que celui de Billy-Berclau/Douvain avait la surface disponible nécessaire, sur un site industriel existant à proximité d'un site PSA, et constitue le meilleur site pouvant être disponible pour construire une usine de cette envergure et commencer à produire fin 2023.

Ce site bénéficie en outre d'un bassin d'emploi et de compétences disponibles, qui constituent des facteurs importants de succès pour le projet ACC, dans un contexte où l'activité liée à la fabrication de moteurs thermiques est amenée à diminuer dans les années à venir.

Enfin, le soutien notamment financier de la région des Hauts-de-France et des collectivités locales, très impliquées dans la Troisième révolution industrielle, est également un élément clé indispensable à la réussite du projet. La Région apportera en outre son soutien à la mise en place d'un tissu économique nécessaire aux activités de production de batteries.

1.3.2 Etude d'impact

1.3.2.1 Résumé non technique de l'étude d'impact

L'article R.122-5 du code de l'environnement requiert un résumé non technique pour l'étude d'impact.

Pièce maîtresse pour l'enquête publique, le résumé non technique vise à faciliter la lecture de cette étude. Document synthétique et non technique, il se veut accessible au public non-spécialiste et a pour objectif de faciliter la prise de connaissance des informations contenues dans l'étude d'impact.

Pour une information plus complète, le lecteur pourra se reporter à l'étude d'impact et aux études techniques annexées présentées dans le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

L'objectif de la société ACC est de garantir un niveau élevé de protection de l'environnement et de sécurité industrielle, dès la conception des bâtiments et des procédés industriels, tout est fait pour limiter l'impact sur l'environnement.

Dans le cadre de l'extension de l'usine à Billy-Berclau, ACC analyse et prend en compte les techniques les plus efficaces pour atteindre un niveau élevé de protection de l'environnement.

1.3.2.2 Description du projet

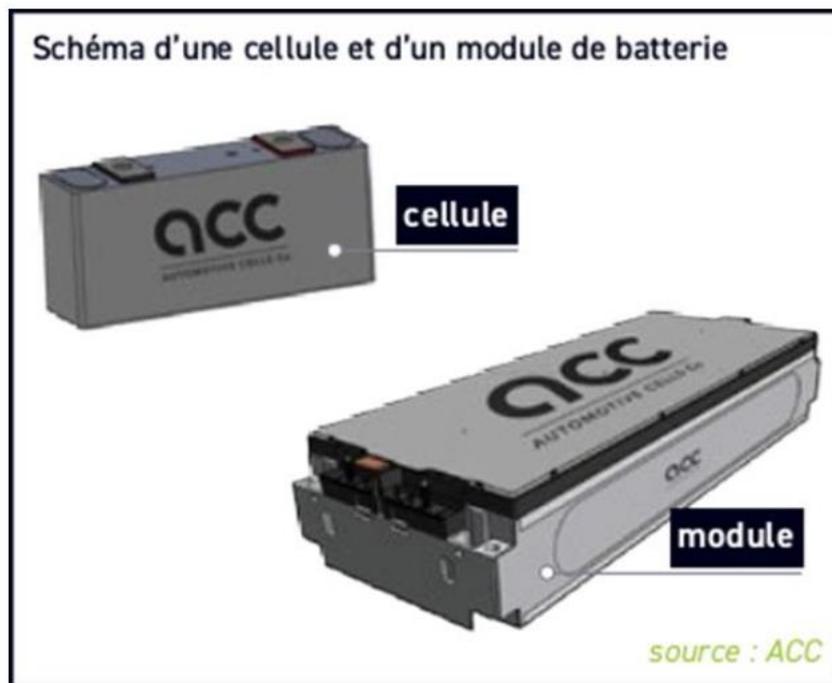
Le projet de la société ACC à Billy-Berclau/Douvrin consiste à construire une usine de production de cellules et modules de batteries pour les véhicules électriques.

Un premier dossier de demande d'autorisation environnemental pour le site de Billy-Berclau - Douvrin, rédigé sur une capacité de production d'un potentiel de 8 GWhs, a abouti à l'obtention d'un arrêté préfectoral le 27 décembre 2021. Ce premier bloc est actuellement en phase de construction. Les capacités de production de ce premier bloc ont toutefois été revues à la hausse et sont désormais estimées à 16 GWhs, ce qui permettrait d'alimenter jusqu'à 300 000 voitures. Cette capacité sera doublée à l'horizon 2025 par la mise en service d'un deuxième bloc, puis atteindra, à l'horizon 2028 48 GWhs avec un troisième bloc.

Le projet du présent dossier s'inscrit dans l'emprise d'un site existant appartenant à ACC sur les communes de Douvrin et de Billy-Berclau dans le département du Pas-de-Calais (62).

Les éléments fabriqués sur le site seront :

- des cellules prismatiques en enveloppe rigide de 250 Ah, destinées aux véhicules de type BEV (Battery Electric Vehicle),
- des modules, constitués de plusieurs cellules assemblées, prêts à être montés en pack batteries.



La fabrication débutera à l'étape de fabrication de la matière active des cathodes et anodes pour aboutir à l'assemblage des cellules en un module prêt à être monté en pack batteries.

Le procédé de fabrication comprend 4 grandes phases qui sont :

- une phase de chimie : fabrication de la matière active et application sur un support métallique pour constituer les cathodes et anodes,

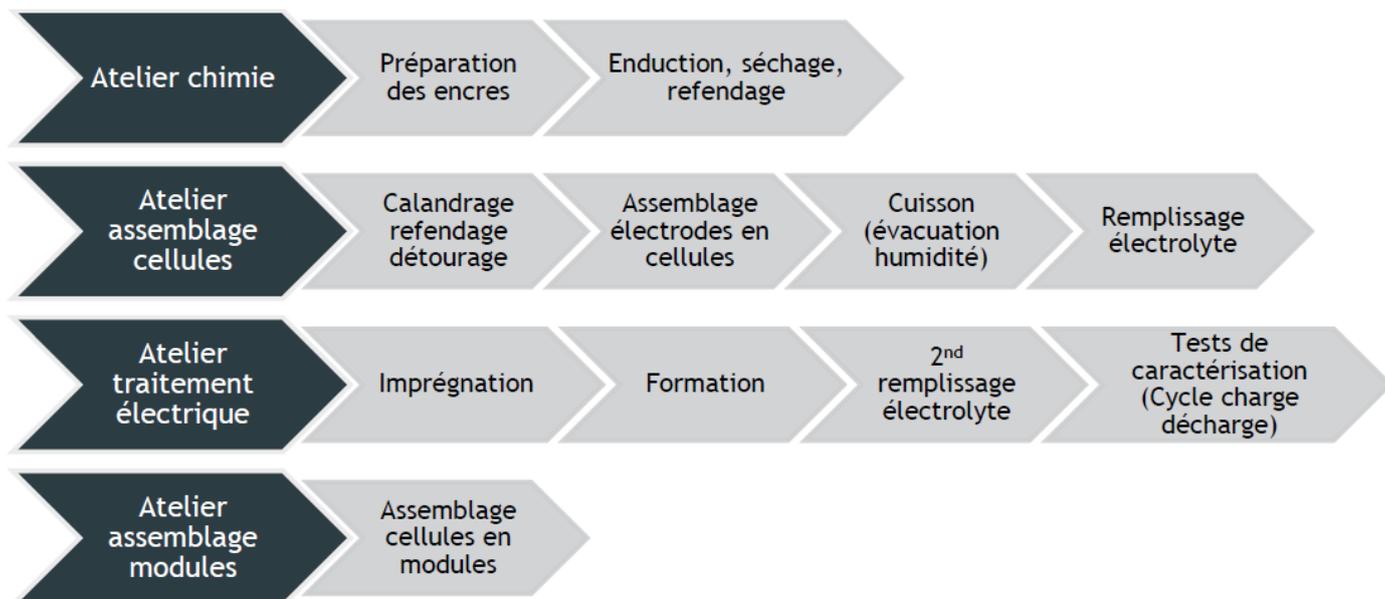
- une phase d'assemblage des cellules,
- une phase de test des cellules,
- une phase d'assemblage des cellules en module prêt à être monté en pack batteries.

Les matières premières et composants entrant dans la fabrication sont livrés sur le site par poids-lourd et seront ensuite stockés dans une zone dédiée.

Dans le détail, les différentes étapes de fabrication sont décrites ci-après dans l'ordre de réalisation :

- Préparation des encres : les produits nécessaires à la préparation des encres (poudres de matériaux actifs, additifs et solvants) sont introduits dans les mélangeurs dédiés, soit destinés à la fabrication d'encre pour les électrodes positives (ou cathodes) soit destinés à la fabrication d'encre pour les électrodes négatives (ou anodes).
- Enduction, séchage, refendage : l'encre est appliquée sur un feuillard d'aluminium pour la cathode et un feuillard de cuivre pour l'anode. Ces dernières sont ensuite introduites dans un four de séchage alimenté par de la vapeur afin d'évaporer les solvants et/ou l'eau. Les feuillards sont ensuite découpés afin d'obtenir la largeur de bande d'électrode souhaitée (refendage) puis enroulés (uniquement sur les anodes).
- Calandrage, refendage, détourage : l'étape de calandrage permet de donner l'épaisseur et par conséquent la porosité choisie aux bandes. Les feuillards sont ensuite de nouveau découpés afin d'obtenir la largeur de bande d'électrode souhaitée (refendage). Enfin, le détourage permet de donner à la bande sa longueur souhaitée et de constituer les cathodes et anodes.
- Assemblage en cellules : les cathodes et anodes sont empilées et séparées par un séparateur. L'empilement ainsi formé est testé pour les courts-circuits, soudé, inséré dans un contenant et ressoudé.
- Cuisson et remplissage en électrolyte : le système formé précédemment subit une cuisson pour supprimer les dernières traces d'humidité puis l'électrolyte (qui permettra à terme le transfert ionique entre les anodes et les cathodes) est inséré dans la cellule.
- Traitement électrique : les cellules sont testées en subissant des charges, des décharges et différents tests pour assurer la qualité des cellules, et cela, dans des conditions de températures spécifiques. Un nouveau remplissage en électrolyte est opéré à la fin de la formation, étape clé du traitement électrique.
- Assemblage en module : les cellules ayant validé la phase de test sont assemblées en modules et sont connectées entre elles puis testées, ces modules constituent ensuite les batteries électriques prêtes à être montées sur les châssis des véhicules.

Les modules assemblés sont ensuite stockés dans l'attente de leur expédition. Ces étapes sont synthétisées sur la figure suivante.



1.3.2.3 Description des facteurs susceptibles d'être affectés par le projet

Ce paragraphe après avoir défini les aires d'étude aborde les différents facteurs pouvant être affectés :

- Le milieu physique
- Le milieu naturel
- Les paysages et le patrimoine
- Le milieu humain
- Le cadre de vie

1.3.2.4 Aspects pertinents de l'état initial de l'environnement et leur évolution

Ce paragraphe traduit ici pour les différents domaines repris au 1.3.2.3, les enjeux associés à l'état initial de l'environnement. Quatre niveaux d'enjeu sont pris en compte :

- Enjeu nul ou négligeable
- Enjeu faible
- Enjeu modéré
- Enjeu fort

Puis, toujours dans les différents domaines cités, et par thèmes plus détaillés, l'étude résumée par un tableau met en évidence et ce par thème :

- L'état initial de l'environnement
- L'évolution possible en l'absence de mise en œuvre du projet
- L'évolution probable de l'environnement avec la mise en œuvre du projet

1.3.2.5 Incidences notables du projet et mesures associées

L'ensemble des domaines déjà repris est décliné en thèmes suivants :

- Topographie
- Météorologie-climat
- Sol et sous-sol
- Eaux souterraines
- Eaux superficielles
- Risques naturels
- Faune/flore/habitats naturels
- Zones humides
- Zonages et continuités écologiques
- Paysage
- Patrimoine
- Archéologie
- Urbanisme
- Population
- Activités socio-économiques
- Voies de communication et réseaux
- Bruits et vibrations
- Air
- Odeurs
- Emissions lumineuses
- Chaleur et radiation
- Energie
- Déchets

Pour chacun de ces thèmes une étude est réalisée pour déterminer si le projet a un impact, en phase travaux et en phase exploitation. Si un impact est constaté, des mesures de conception et d'évitement sont envisagées. Puis un classement ERC est déterminé avec les mesures appropriées et des modalités de suivi.

1.3.2.6 Volet sanitaire de l'étude d'impact

Préambule :

La partie suivante est réalisée conformément à la Circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation.

Le site est soumis à la Directive sur les émissions industrielles (IED). Par conséquent, cette étude comprendra une Interprétation de l'État des Milieux (IEM) et si besoin une Évaluation du Risque Sanitaire (ERS).

Le cadre méthodologique choisi comme structure de référence est celui des guides suivants :

- le guide méthodologique INERIS de Septembre 2021 sur la démarche intégrée pour l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires,
- le guide méthodologique INERIS de juillet 2003 sur l'évaluation des risques sanitaires qui définit les principes généraux de l'évaluation des risques sanitaires,
- le guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact - février 2000 de l'INVS.

Le guide sur l'Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires de l'INERIS de Septembre 2021, précise que l'évaluation des risques sanitaires concerne l'impact des rejets atmosphériques (canalisés et diffus) et aqueux de l'installation classée, sur l'homme (uniquement les rejets directs), exposé directement ou indirectement après transferts via les milieux environnementaux (air, sols, eaux superficielles et/ou souterraines et/ou chaîne alimentaire, etc.).

Au regard des thèmes de l'étude d'impact développés ci-avant, le fonctionnement des installations engendrera des effluents aqueux et des rejets atmosphériques.

Cependant, comme présenté dans l'étude d'impact, le projet ne sera pas générateur de rejets aqueux directs au milieu naturel. Par conséquent, ce domaine ne sera pas développé dans ce volet sanitaire.

Il s'agit alors d'étudier les risques chroniques liés à une exposition à long terme des populations riveraines uniquement aux polluants atmosphériques émis par le site. Ces populations sont positionnées hors périmètre du site et dans le domaine d'étude appelé aussi zone d'étude.

Enfin, pour rappel, pour réaliser l'étude des risques sanitaires, le guide recommandé intitulé « Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées ; référencé : Deuxième édition de l'INERIS de Septembre 2021 » a été utilisé.

Et, dans ce guide, il est précisément noté en page 76 que « *l'évaluation des risques attribuables à une seule installation ne permet pas de caractériser le risque global encouru par les populations du fait de l'ensemble des sources de pollution. Cette question, aussi légitime soit-elle, ne fait pas partie des objectifs de l'étude d'impact d'une ICPE. En effet, l'objectif de l'étude d'impact est d'évaluer les risques attribuables à un projet, et non pas le risque total encouru par les populations autour de l'installation* ».

Compte tenu de ces éléments, le bruit de fond de la zone d'étude ne sera pas pris en compte dans la présente étude.

Méthodologie :

Comme indiqué précédemment, le cadre méthodologique de la présente évaluation des risques sanitaires est basé sur 3 guides. Cette méthodologie est basée sur les étapes suivantes :

- Évaluation des émissions de l'installation
- Évaluer les enjeux et les voies d'exposition au sein de la zone
- Évaluation de l'état des milieux (démarche d'Interprétation de l'État des Milieux (IEM)) : cette étape doit permettre de fixer des priorités pour la suite de l'étude et pour la gestion des émissions de l'installation contribuant à la protection des enjeux identifiés dans le schéma conceptuel. Cette évaluation se base sur les mesures réalisées, ou sur des données bibliographiques dans les milieux d'exposition autour de l'installation
- Évaluation prospective des risques sanitaires : cette étape a pour objectif d'estimer les risques sanitaires potentiellement encourus par les populations voisines attribuables aux émissions futures de l'installation

Conclusion de l'Évaluation des Risques Sanitaires : afin de pouvoir vérifier la compatibilité du projet dans l'environnement dans lequel il s'implante, les résultats de l'évaluation prospective des risques sanitaires doivent être étudiés conjointement avec les résultats de l'évaluation de l'état de milieux grâce à la grille d'évaluation issue de la circulaire du 9 août 2013 ; ceci afin d'établir les prescriptions de l'arrêté d'autorisation.

Evaluation des émissions de l'installation :

- Une synthèse de l'étude d'impact est réalisée en situation autorisée et en situation modifiée et présentée sous forme de tableau

Exemple de tableau : La description des sources et substances, également en situation autorisée et modifiée

Milieu récepteur	N°	Origine des émissions	Type de source	Débit du rejet	Substances émises retenues	Impact potentiel ?
Eaux de surface	/	Eaux sanitaires	Canalisée	/	Composés organiques, MES, DCO, DBO ₅ , azote et phosphore	NON
Eaux souterraines Sol et sous-sol	/	Eaux pluviales	Canalisée	2 l/s/ha	MES, DCO, hydrocarbures	NON
	/	Eaux de purges des utilités, les condensats et les purges des installations de traitement/chaudières	Canalisée	/	DCO, MES, azote	NON

- Le bilan quantitatif des flux pour les sources susceptibles d'avoir une incidence à priori sur l'environnement et la santé. Ce bilan est en situation autorisée et modifiée

Evaluation des enjeux et des voies d'exposition :

La zone d'étude retenue correspond au périmètre d'affichage de l'enquête publique à savoir 3 km autour du site.

Sont décrit dans ce paragraphe

- La localisation du site
- Les données de l'état initial : le contexte agricole, les eaux de surface, les sols, les eaux souterraines et l'air.
- La description générale de la population de la zone d'étude : population par communes (Douvrin, Billy-Berclau, Salomé, Wingles, Hantay, Hulluch, Bauvin, Marquillies, La Bassée, Meurchin, Bénifontaine, Haisnes, Sainghin en Weppes, Vendin le Vieil, Illies) et structuration des populations par tranches d'âge.
- Les projets immobiliers et zones à construire
- Les équipements sportifs et de loisirs des communes les plus proches
- L'identification des projets à effet cumulée (voir exemple ci-dessous)

Tableau 199. Projets et sites industriels retenus pour le cumul des incidences

N° sur le plan	Nom du site ou du projet	Situation administrative	Effets cumulés retenus	Distance et orientation par rapport au projet
1	Construction de véhicules automobiles - FRANCAISE DE MECANIQUE - DOUVRIN	En exploitation - Arrêté préfectoral d'autorisation environnementale en date du 12 janvier 2006	Trafic, émissions atmosphériques, consommation en eau	En limite de propriété au nord
2	Plateforme logistique - SIMASTOCK (BILS - DEROO) - DOUVRIN	En exploitation - Site autorisé depuis le 8 février 2019	Trafic (+ émissions atmosphériques associées)	En limite de propriété au sud
3	Fabrication de fibres optiques - DRAKA COMTEQ FRANCE - HAINES	En exploitation - Site autorisé depuis le 7 novembre 2001, Seveso seuil bas	Emissions atmosphériques	A 100 m au nord-est
4	Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central - SOCIETE INDUSTRIELLE DE CHAUFFAGE (SIC) - BILLY BERCLAU	En exploitation, site soumis à autorisation depuis le 20 novembre 2015	Emissions atmosphériques	A 240 m au sud

- Le recensement des populations sensibles (personnes malades, femmes enceintes et les nouveaux nés, les personnes handicapées, les personnes âgées, les préscolaires, les enfants et les adolescents)
- Les principaux établissements situés dans la zone d'étude (exemples ci-dessous)

Tableau 200. Structures d'accueil pour enfants

Source : <http://www.mon-enfant.fr>

Numéro sur plan	Commune	Nom de la structure d'accueil pour enfants	Distance et orientation par rapport au projet
1	DOUVRIN	Multi-accueil Rigolo comme la vie	540 m au sud
2	BILLY-BERCLAU	Micro-crèche Rigolo comme la vie	670 m au sud-est
3	DOUVRIN	Multi Accueil « Les Lutins du Parc »	1,2 km au sud-ouest
4	DOUVRIN	Multi-accueil municipal de Douvrin	1,3 km au sud-ouest
5	WINGLES	Etablissement multi-accueil « Jacques Prévert »	2,7 km au sud
6	HAISNES	Micro-crèche Les ch'tis Mômes	2,9 km au sud-ouest

Tableau 201. Établissements scolaires

Source : <http://www.education.gouv.fr>, <http://www.letudiant.fr>, <http://www.ac-lille.fr/>

Numéro sur plan	Commune	Nom de la structure	Distance et orientation par rapport au projet
1	BILLY BERCLAU	Ecole primaire Jean Jaurès	527 m au sud-est
2	BILLY BERCLAU	Ecole maternelle Claude Debussy	542 m au sud-est
3	HAISNES	Collège Antoine de Saint-Exupéry	1 km au sud-est
4	DOUVRIN	Ecole primaire privée Sainte Florine	1,1 km au sud-ouest
5	DOUVRIN	Ecole maternelle Les Capucines	1,2 km au sud-ouest
6	DOUVRIN	Ecole primaire François Villon	1,2 km au sud-ouest
7	BILLY BERCLAU	Ecole primaire Jérémie Poteau	1,2 km à l'est
8	DOUVRIN	Ecole maternelle Les Glycines	1,3 km à au sud-ouest

Tableau 202. Établissements sanitaires et sociaux et d'accueil de personnes âgées

Source : <http://finess.sante.gouv.fr>, <http://www.hopital.fr>, <http://annuaire.maisons-de-retraite.fr>

Numéro sur plan	Commune	Nom de la structure	Distance et orientation par rapport au projet
1	BILLY-BERCLAU	EHPAD « Les Heliantines »	880 m à l'est de la zone d'étude
2	DOUVRIN	EHPAD « Les Heliantines »	1,4 km au sud-ouest de la zone d'étude
3	LA BASSEE	EHPAD Arc en ciel EPS Les Erables	2,8 km au nord-ouest
4	LA BASSEE	Centre Hospitalier LA BASSEE	2,8 km au nord-ouest

- Les usages de la zone d'étude (occupation des sols, activités industrielles, usage de l'eau) exemple ci-dessous

ACC - BILLY-BERCLAU
DDAE - Étude d'impact

Etablissement	Commune	Activité	Régime ICPE	Seveso	Distance par rapport à la zone de projet
TERNOVEO	SALOME	Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	A	Non Seveso	1,4 km au nord
SIORAT	SALOME	Construction de routes et autoroutes	E	Non Seveso	1,8 km au nord
TRANSPORTS DEPAEUW	SALOME	Logistique	E	Non Seveso	1,9 km au nord-ouest
BOONE COMENOR METALIMPEX	LA BASSEE	Recyclage de déchets métalliques	E	Non Seveso	2,3 km au nord-ouest
O-I FRANCE SAS (ex O-I MANUFACTURING)	WINGLES	Fabrication de verre creux	A	Non Seveso	2,7 km au sud
INEOS STYROLUTION FRANCE SAS	WINGLES	Fabrication de matières plastiques de base	A	Seveso Seuil Haut	3 km au sud-est

- Données et préoccupations sanitaires : l'étude fournit les indicateurs de mortalité par région administrative, par communauté d'agglomération et par région
- La sélection des substances d'intérêt : traceurs d'émission, qui sont des substances impactant l'environnement et traceurs de risque qui sont des substances impactant les personnes exposées
- Le flux : Le flux annuel peut également être considéré dans la méthodologie de sélection des substances en cas de hiérarchisation du risque et de la présence d'une multitude de substances.
- L'incidence avérée ou prévisible des émissions sur les milieux
- Le devenir dans l'environnement, dans l'air et dans les sols
- L'identification des dangers et relation, dose/ réponse : toxicité relative à la substance avec description des propriétés toxicologiques des substance (exemple ci-dessous)

Cobalt : Le Cobalt est fortement et rapidement adsorbé sur les oxydes de fer et de manganèse, ainsi que les argiles et la matière organique. Sa mobilité est fonction du pH et du potentiel redox du sol.

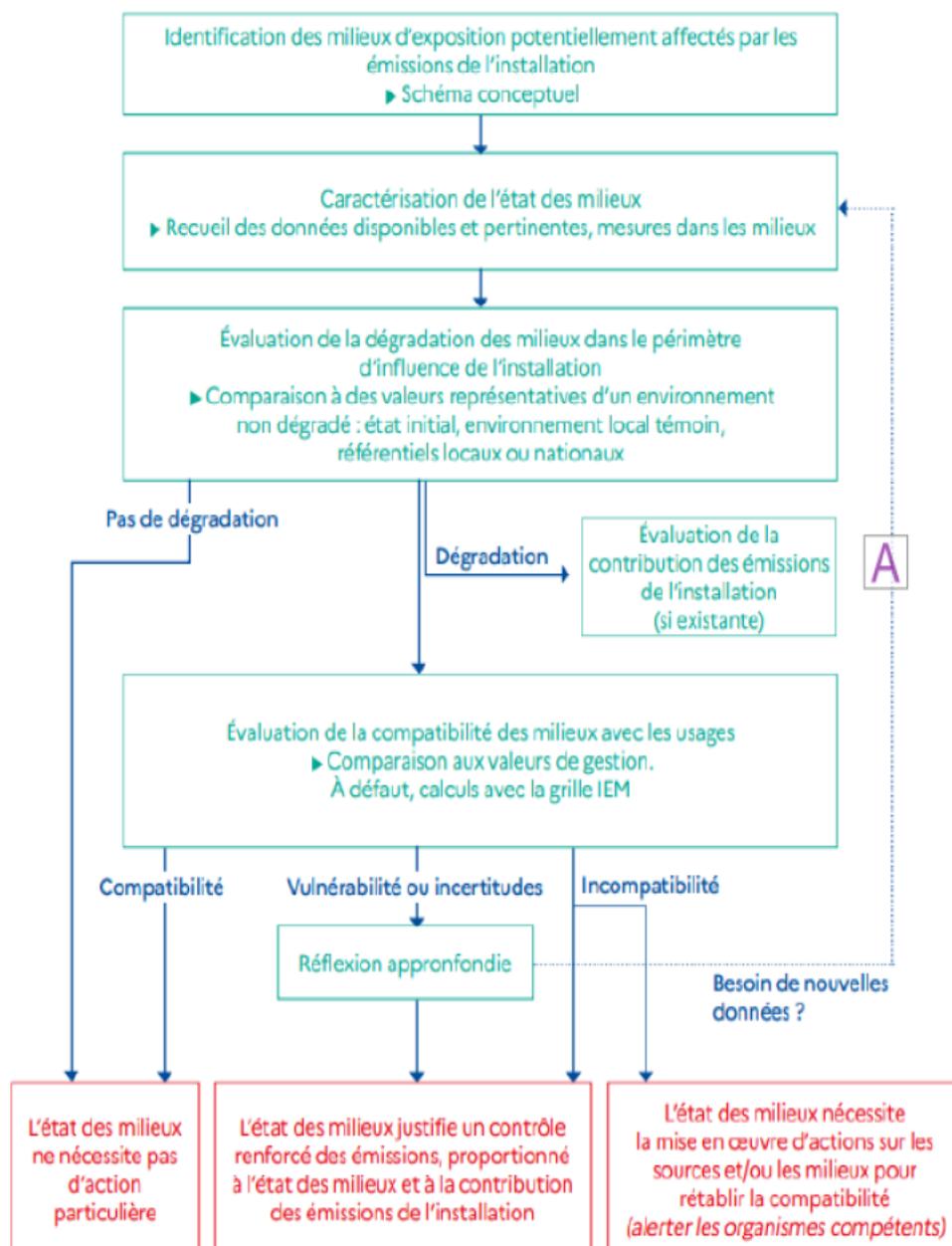
Cuivre : Le comportement du cuivre dans le sol dépend de nombreux facteurs (pH du sol, potentiel redox, capacité d'échange cationique, présence et type de matières organiques, nature du sol...). Le cuivre se retrouve fortement lié aux matières organiques et aux minéraux. Par conséquent, il est peu mobile et bioaccumulable.

- Valeurs toxicologiques de référence (VTR)
Classement des substances (exemple ci-après)

Union Européenne	Catégorie 1A	Substance dont le potentiel cancérigène pour l'homme est avéré, la classification dans cette catégorie s'appuyant largement sur des données humaines
	Catégorie 1B	Substance dont le potentiel cancérigène pour l'homme est supposé, la classification dans cette catégorie s'appuyant largement sur des données animales
	Catégorie 2	Substance suspectée d'être cancérigène pour l'homme

Evaluation de l'état des milieux (démarche IEM):

Figure 126. Logigramme de l'évaluation de l'état des milieux



Le choix des substances et des milieux pertinents seront l'air en dispersion et les sols au titre des retombées.

Dans l'air les paramètres surveillés seront le NO (monoxyde d'azote), NO₂ (dioxyde d'azote) provoqué par la circulation automobile et irritant pour les voies respiratoires, le PM₁₀ (poussières en suspension) issues de la circulation automobile et de certaines industries, l'O₃ (ozone) polluant secondaire formé par l'action des rayonnements solaires sur les polluants primaires (NO_x et hydrocarbures)

Tableau 215. Qualité de l'air

Paramètre	Objectifs de qualité en µg/m ³	Concentration en µg/m ³		
		2019	2020	2021
NO	/	5,8	/	/
NO ₂	40	16	12	13
PM ₁₀	30	20,3	15,5	16,4
O ₃	120 (sur 8h)	51	53	44

Tableau 216. Qualité du sol

Paramètre	N° CAS	Fond pédogéochimique local (alluvions fluviales)	Gamme de valeurs couramment observées dans les sols « ordinaires » de toute granulométrie	Gamme de valeurs observées dans certains cas d'anomalies naturelles modérées *	Gamme de valeurs observées dans certains cas de fortes anomalies naturelles *
Aluminium	7429-90-5	69300	-	-	-
Antimoine	7440-36-0	2,51	-	-	-
Chrome	7440-47-3	97,9	10 à 90	90 à 150	150 à 3 180
Cobalt	7440-48-4	18,5	2 à 23	23 à 90	105 à 148
Cuivre	7440-50-8	58	2 à 20	20 à 62	65 à 160
Étain	7440-31-5	8,57	-	-	-
Lithium	7439-93-2	-	-	-	-
Manganèse	7439-96-5	2 043	-	-	-
Nickel	7440-02-0	44,8	2 à 60	60 à 130	130 à 2 076
Vanadium	7440-62-2	114,6	-	-	-
Zinc	7440-66-6	310	10 à 100	100 à 250	250 à 11 426

* fonction de l'origine des sols

En conclusion, l'évaluation de l'état des milieux a montré globalement une absence de dégradation significative dans les milieux Air et Sols.

Des variations significatives ont été identifiées pour les paramètres Cuivre et NO₂ pour le milieu Air et pour les paramètres Cuivre et Zinc pour le milieu Sol.

Les comparaisons aux valeurs réglementaires ou les quantifications partielles des risques menées sur les milieux Air et Sols amènent à conclure que l'état des milieux est compatible avec les usages.

Evaluation prospective des risques sanitaires :

L'étude menée par Kaliès tend à démontrer que le projet de la société ACC peut être qualifié d'acceptable en termes d'impact sanitaire dans la limite du respect des conditions suivantes :

- maîtrise des émissions selon les conditions définies dans la présente étude,
- non dépassement des flux annuels mentionnés dans la présente étude,
- surveillance des sources d'émissions selon les modalités précisées dans le chapitre Air de l'étude d'impact,
- campagne de mesures après le démarrage des nouvelles installations afin de valider les hypothèses retenues, une fois l'activité de la deuxième tranche démarrée.

1.3.2.7 Evaluation des incidences Natura 2000

La zone NARURA 2000 la plus proche est la zone « les cinq tailles » située à 14,4 km du site, aussi le projet a une incidence non significative sur le réseau NATURA 2000.

1.3.2.8 Synthèses des incidences, mesures prévues pour éviter, réduire, compenser les effets négatifs notables et les coûts associés

Dans ce rapport, nous ne prendrons en compte que les thèmes où l'incidence est qualifiée de niveau fort :

Pour le climat, le rejet des gaz à effet de serre par l'installation, en phase exploitation est d'un niveau fort. Dans le cadre du principe « éviter, réduire, compenser » des chaudières avec brûleurs bas Nox seront installées et l'utilisation d'énergie renouvelable sera privilégiée. Ces mesures d'un coût non estimable devraient ramener le niveau d'incidences résiduelles à « modéré »

Pour le bruit et les vibrations, des installations annexes seront à l'origine, en phase exploitation de nuisances sonores d'un niveau fort. Dans le principe « ERC » l'atténuation du bruit au niveau du ventilateur de la cheminée de chaufferie devrait ramener le niveau d'incidences résiduelles à « modéré »

Concernant la consommation d'énergie, le niveau devrait revenir à « modéré » avec l'usage d'énergies renouvelables.

1.3.2.9 Cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés

Conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact doit analyser « le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.

Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.

Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.

10 projets de ce fait sont pris en compte. La zone concernée par l'étude recouvre les territoires des communes de : Douvrin, Billy-Berclau, Salomé, Wingles, Hantay, Hulluch, Bauvin, Marquillies, La Bassée, Meurchin, Bénifontaine, Haisnes, Sainghin-en-Weppes, Vendin-le-Vieil et Illies.

Voici ces 10 projets :

- ACTIVITES DE LA FRANÇAISE DE MECANIQUE

La Française de Mécanique, implantée au Nord du site d'ACC, dans le parc des industries Artois Flandres sur la commune de Douvrin, mène des activités dans la production de moteurs pour l'automobile. Ses activités, autorisées par arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2006 sont susceptibles d'avoir des effets cumulés avec le projet porté par ACC, en termes de trafic, d'émissions atmosphériques et de consommation d'eau.

- PLATEFORME LOGISTIQUE DE SIMASTOCK (BILS-DEROO)

La société Simastock située dans le parc des industries Artois Flandres au sud du projet d'ACC sur la commune de Douvrin, exploite une plateforme logistique conformément à son arrêté préfectoral du 1er mars 2022. Les activités de Simastock sont susceptibles d'avoir des effets cumulés avec le projet de ACC, en termes de trafic, d'émissions atmosphériques et de consommation d'eau.

- FABRICATION DE FIBRES OPTIQUES – DRAKA COMTEQ FRANCE

La société DRAKA COMTEQ FRANCE, localisée dans le Parc des Industries Artois Flandres, à 100 m à l'est du projet porté par ACC, spécialisée dans l'industrialisation, la production et la vente de préformes et de fibres optiques, est autorisée à exploiter ses installations par arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2012.

Des impacts sur l'air sont susceptibles de se cumuler entre le projet porté par ACC et les activités menées par DRAKA COMTEQ FRANCE.

- FABRICATION DE RADIATEURS ET DE CHAUDIERES POUR LE CHAUFFAGE CENTRAL SOCIETE INDUSTRIELLE DE CHAUFFAGE (SIC)

La société SIC exploite une unité de production de pompes à chaleur et de chaudières au Parc des Industries Artois-Flandres à 268 m au sud du projet d'ACC. Ses activités sont encadrées par l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale en date du 20 novembre 2015.

Des impacts sur l'air sont susceptibles de se cumuler entre les activités de SIC et le projet d'ACC.

- PLATEFORME LOGISTIQUE – PROLOGIS FRANCE LXXII E.U.R.L

La société PROLOGIS France LXXII E.U.R.L est autorisée par arrêté préfectoral en date du 19 juin 2015, à exploiter un entrepôt logistique situé Parc des Industries Artois-Flandres, sur la commune de DOUVRIN.

La nature même des activités de la plateforme logistique est susceptible d'engendrer des impacts cumulés avec le projet d'ACC notamment sur le trafic de poids-lourds et sur les rejets atmosphériques qu'il génère.

- CONSTRUCTION DE ROUTE ET AUTOROUTE - SIORAT

La société SIORAT S.A, située sur la commune de SALOME à 1,8 km au nord d'ACC, est autorisée par arrêté préfectoral en date du 26 août 2005, à exploiter ses installations. La nature des activités de SIORAT est susceptible d'engendrer des effets cumulés avec le projet d'ACC notamment en termes de rejets atmosphériques.

- PLATEFORME LOGISTIQUE – TRANSPORT DEPAEUW

Les installations de la société Transports DEPAEUW, spécialisée dans la logistique, sont localisées sur le territoire de la commune de SALOME à 1,9 km au nord-ouest du projet d'ACC. Les activités de la société sont enregistrées et encadrées par un arrêté préfectoral en date du 10 août 2018.

Des effets cumulés sont susceptibles d'être engendrés entre la plateforme logistique et le projet d'ACC en lien avec le trafic de poids-lourds.

- FRANCE SAS (EX O-I MANUFACTURING)

La société O-I France SAS, localisée sur la commune de Wingles à 2,7 km au sud du projet de ACC, est autorisée à exploiter une installation de fabrication de verre creux par son arrêté préfectoral du 23 juillet 2009.

Les rejets atmosphériques engendrés par les activités de O-I France SAS et par le projet porté par ACC sont susceptibles de se cumuler.

- CONSTRUCTION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE SUR LA COMMUNE DE DOUVRIN

Le projet de construction d'un entrepôt logistique sur la commune de Douvrin, porté par la société SCI Royale Alez engendrera un trafic supplémentaire susceptible de se cumuler à celui prévu pour le projet d'ACC. Cette augmentation du trafic pourrait également avoir des effets sur les rejets atmosphériques de particules polluantes et de gaz à effet de serre.

- PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE AU SEIN DU PARC DES INDUSTRIES ARTOIS-FLANDRES, SUR LA COMMUNE DE BILLY-BERCLAU

Le projet de construction d'une plateforme logistique au sein du parc des industries Artois-Flandres porté par la société SIMASTOCK prévoit l'imperméabilisation d'une surface de 68 000 m² de terres agricoles. Ce projet est susceptible d'engendrer des effets cumulés avec le projet d'ACC notamment concernant le trafic de poids-lourds et de véhicules légers ainsi que les conséquences en termes de bruit et de pollution atmosphérique qui en découlent.

1.3.2.10 Vulnérabilité du projet

- Vulnérabilité du projet vis à vis du changement climatique : Augmentation des températures et phénomènes météorologiques associés : le projet ACC est peu vulnérable à ces évolutions
- Vulnérabilité du projet vis-à-vis des risques d'accidents et de catastrophes majeures : ce sujet est détaillé dans l'étude de dangers.

1.3.2.11 Description des solutions de substitution raisonnables et indication des principales raisons du choix effectué

Ne pas mettre en œuvre ce projet : les conséquences.

- Pas de champion franco-allemand dans l'industrie des batteries électriques.

- Maintenir notre dépendance vis-à-vis des pays asiatiques.
- Un atout de moins dans le politique « bas carbone » de l'état français.
- Ne pas permettre à l'Allemagne et la France de conserver le leadership européen dans ce domaine et rater l'occasion de procurer de l'emploi à nos populations.

S'appuyer sur d'autres technologies.

- La technologie « hydrogène » présente encore plusieurs inconvénients pour être économique et performante.
- La majeure partie de la production d'hydrogène provient des énergies fossiles et l'hydrogène vert produit à base d'énergie renouvelable n'est pas encore assez développée pour être suffisante ou prendre une part conséquente du marché.
- Le transport et la distribution de l'hydrogène reste problématique.

Mettre en œuvre un projet plus réduit.

- La batterie représente encore une part très importante du coût d'un véhicule électrique, environ 40%.
- Une réduction du prix de ces batteries passe par une massification de la production.
- Si l'on veut être concurrentiel face aux concurrents asiatiques, des projets européens d'une telle envergure sont absolument nécessaires.

Mettre en œuvre le projet sur un autre site.

- Le site de Billy-Berclau/Douvrin a la surface disponible, sur un site industriel existant. Les travaux pourraient commencer en 2023.
- Le site bénéficie d'un bassin d'emploi existant et de compétences intéressantes.
- Le soutien financier de la région des Hauts-de-France et des collectivités locales est un élément clef indispensable à la réalisation du projet.

1.3.2.12 Compatibilités du projet avec les documents d'urbanisme et articulations avec les plans schémas et programmes

Le projet prend en compte les documents d'urbanisme opposables sur le site :

- La zone industrielle Artois-Flandres.
- Le Plan Local d'Urbanisme du Sivom de l'Artois.
- Le plan de zonage et le règlement d'urbanisme
- Le PADD
- Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)
- Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)
- Le STRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et de l'Egalité des Territoires)
- Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau)

- L'arrêté autorisant le déversement des eaux usées domestiques et pluviales de l'établissement ACC dans le système d'assainissement du SIZIAF.
- Le contrat de milieux
- Le plan de prévention des risques inondation (PPRI)
- Les autres arrêtés
- Les documents relatifs au milieu naturel
- La trame verte et bleue du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)
- La trame verte et bleue du STRADDET
- La trame verte et bleue du bassin minier.
- La trame verte et bleue du SCoT
- La trame verte et bleue du PLU.

Les servitudes : sont prises en compte les servitudes suivantes

- Servitude captage des eaux potables
- Servitude liée à la canalisation de transport de gaz
- Celle relative à la voie ferrée
- Celle relative à la ligne électrique haute tension

Les informations et obligations diverses :

- Le zonage archéologique.
- La tranchée militaire au droit du site.
- L'axe terrestre bruyant (ATB) à l'ouest de la zone (RN47)
- Les oxyducs à l'ouest et à l'est de la zone de projet.

Les documents relatifs à l'air/climat :

- Le STRADDET.
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère. (PPA)

Les documents relatifs aux déchets :

- Au plan national.
- Au STRADDET.

1.3.2.13 Descriptions des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement et la santé

Démarche itérative de l'étude d'impact :

L'étude d'impact est un instrument destiné à améliorer la qualité des projets et leur insertion dans l'environnement.

Pour ce dossier d'étude d'impact, il a ainsi été nécessaire de procéder par étapes :

- la définition du projet retenu,

- l'établissement d'un état initial de l'environnement et de son évolution prévisible,
- l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement et la santé,
- la mise en place des mesures pour éviter, réduire et en dernier lieu compenser, les incidences négatives du projet.

La démarche de réalisation de cette étude d'impact a été caractérisée par :

- une démarche inductive, partant des faits, mesures et observations, et critiquant les résultats en tenant compte de l'expérience,
- un souci d'objectivité,
- la prise en compte d'une incertitude pour les résultats escomptés,
- un raisonnement rigoureux et scientifique.

Sources pour la description de l'état initial de l'environnement du projet.

Plusieurs reconnaissances de terrain ont été réalisées sur le site tout au long de la réalisation du présent dossier. Elles ont permis de s'imprégner de la zone étudiée et de son fonctionnement et de préciser l'occupation du sol actuelle.

Elles ont permis :

- de répertorier les paysages d'intérêt et d'apprécier les points de vue sur le site,
- de constater l'urbanisation du secteur,
- de mettre en évidence les diverses pressions (essentiellement humaines, etc.) sur le site,
- de réaliser des relevés photographiques.

Par ailleurs, les principales sources documentaires consultées pour l'analyse de l'état initial de l'environnement du projet sont listées ci-après :

- La carte topographique et la photographie aérienne de l'Institut Géographique National (IGN),
- les données concernant la géologie du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM),
- les données d'urbanisme transmises par les administrations territoriales compétentes ;
- les données socio-économiques de l'INSEE,
- les données météorologiques de Météo France,
- les données de l'Agence de l'eau Artois Picardie (SDAGE, données sur les masses d'eau...etc.),
- les données sur le patrimoine via les sites internet suivants : Base de données Mérimée, DREAL, Atlas des patrimoines,
- les données environnementales mise à disposition sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France,
- les données relatives aux risques naturels et technologiques de la préfecture du Pas-de-Calais et du Nord,
- les données de caractérisation de la qualité de l'air ambiant du site internet de l'association ATMO Hauts-de-France.

Analyse des incidences et des mesures séquence. « ERC »

Comme prévu à l'article R.122-5 du Code de l'environnement, l'analyse des incidences du projet porte sur les effets directs et indirects, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs.

Méthodologie de l'évaluation du risque sanitaire.

L'évaluation du risque sanitaire a été réalisée à partir :

- du guide InVS pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact réalisé par le département Santé-Environnement, publié en février 2000,
- du guide « Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires » publié par l'INERIS en Septembre 2021 (2ème édition),
- de la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation,
- de la note d'information n° DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des VTR pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués,
- de données provenant de l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS),
- de données provenant de l'US Environmental Protection Agency (US EPA),
- de données provenant de l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques),
- de données provenant du Ministère de l'Éducation Nationale,
- de données provenant de la base de données des installations classées,
- des bases de données de Valeurs Toxicologiques de Référence établies par les organismes suivants : ANSES, US-EPA, ATSDR, OMS/IPCS, Health Canada, RIVM, OEHHA et EFSA,
- des données provenant de la BD ETM du GISSOL et de l'INRA pour les valeurs de bruits de fond dans les sols pour les métaux,
- des résultats des analyses réalisées par KALI'AIR dans le cadre de l'IEM.

Le cadre méthodologique de la présente évaluation des risques sanitaires est basé sur les étapes suivantes :

- Conceptualisation de l'exposition :

Déterminer les substances à étudier et leurs caractéristiques, notamment leurs Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR),

Évaluer les enjeux et les voies d'exposition au sein de la zone d'étude (description des populations et des usages) afin de bâtir le schéma conceptuel, c'est-à-dire de déterminer, sur la base des éléments identifiés précédemment, les sources d'émissions pour lesquelles le schéma Source de dangers / Vecteur de transfert / Cibles susceptibles d'être atteintes par les pollutions est identifié.

- Évaluation de l'état de milieux (démarche d'Interprétation de l'État des Milieux (IEM) : cette étape doit permettre de fixer des priorités pour la suite de l'étude et pour la gestion des émissions de l'installation contribuant à la protection des enjeux identifiés dans le schéma conceptuel. Cette évaluation se base sur les mesures réalisées (ou sur des données bibliographiques) dans les milieux d'exposition autour de l'installation pour :

S'agissant d'une installation nouvelle, définir l'état initial des milieux, qui constitue un état de référence « historique » de l'état de l'environnement exempt de l'impact de l'installation.

Déterminer si l'état actuel des milieux est compatible avec les usages et apporter des indications sur une vulnérabilité potentielle vis-à-vis d'une ou plusieurs substances émises par l'installation.

Cette étape IEM se déroule en deux phases, la première qui consiste à évaluer la dégradation des compartiments environnementaux susceptibles d'être affectés par les rejets de l'installation (ici l'air et le sol).

Si ces milieux ne montrent pas de dégradation notable, la démarche peut s'interrompre.

En revanche, lorsque les variations dans le temps ou dans l'espace montrent une dégradation des milieux, il devra être estimé dans quelle mesure cet état dégradé peut compromettre ou non la compatibilité des milieux avec les usages. Cette démarche consiste à comparer les concentrations mesurées avec les valeurs réglementaires ou indicatives sur la qualité des milieux applicables, ou si elles n'existent pas, à réaliser une quantification partielle des risques.

- Évaluation prospective des risques sanitaires : cette étape a pour objectif d'estimer les risques sanitaires potentiellement encourus par les populations voisines attribuables aux émissions futures de l'installation, via :

L'identification des dangers (effets sur la santé et devenir dans l'environnement des substances retenues).

L'évaluation de la relation dose-réponse, c'est-à-dire les VTR de chaque substance (les mêmes qui ont été déterminées lors de la conceptualisation de l'exposition).

L'évaluation de l'exposition via une modélisation de la dispersion des émissions futures retenues sur la base des caractéristiques des sources d'émissions décrites précédemment et de la zone d'étude (météorologie, topographie, etc.),

La caractérisation du risque : cette étape permet de calculer les niveaux de risques pour l'ensemble des substances susceptibles de présenter des risques sanitaires sur la base des résultats de la modélisation et des VTR des substances. Pour les substances ne disposant pas de VTR mais uniquement de valeurs guide, une comparaison des résultats de la modélisation à cette valeur guide est réalisée.

- Conclusion de l'Évaluation des Risques Sanitaires : afin de pouvoir vérifier la compatibilité du projet dans l'environnement dans lequel il s'implante, les résultats de l'évaluation prospective des risques sanitaires

doivent être étudiés conjointement avec les résultats de l'évaluation de l'état de milieux grâce à la grille d'évaluation issue de la circulaire du 9 août 2013.

1.3.2.14 Auteurs de l'étude d'impact

L'étude d'impact a été menée et pilotée par la société KALIÈS :

Agence Nord

16, rue Louis Néel

59260 LEZENNES

1.3.3 Etude des dangers

1.3.3.1 Résumé non technique

L'article R.122-5 du code de l'environnement requiert un résumé non technique pour l'étude d'impact.

Pièce maîtresse pour l'enquête publique, le résumé non technique vise à faciliter la lecture de cette étude.

Document synthétique et non technique, il se veut accessible au public non-spécialiste et a pour objectif de faciliter la prise de connaissance des informations contenues dans l'étude d'impact.

Pour une information plus complète, le lecteur pourra se reporter à l'étude d'impact et aux études techniques annexées présentées dans le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

L'objectif de la société ACC est de garantir un niveau élevé de protection de l'environnement et de sécurité industrielle, dès la conception des bâtiments et des procédés industriels, tout est fait pour limiter l'impact sur l'environnement.

Dans le cadre de l'extension de l'usine à Billy-Berclau, ACC analyse et prend en compte les techniques les plus efficaces pour atteindre un niveau élevé de protection de l'environnement.

1.3.3.2 Organisation de l'établissement

Les salariés de ACC seront renforcés par des salariés sous-traitants en permanence. L'activité de production se déroulera en 3x8, 7j/7, 329 jours par an soit 47 semaines par an. Les livraisons et expéditions auront lieu 6 jours sur 7, du lundi au samedi.

En termes de formation, en fonction des besoins, les collaborateurs pourront suivre les formations suivantes :

Habilitation électrique, Cariste, Risque ATEX, Risque rayonnement ionisant (sources scellées), Risque laser, Risque incendie, Sauveteurs-secouristes du travail, Chargé d'évacuation, Risques psychosociaux, Formation au risque batterie, Bon usage des EPI, Connaissance des risques et bons comportements, Connaissances et utilisation de produits chimiques / CMR, Savoir réagir à une projection de produit chimique, Risque routier, Flux de circulation piétons et engins, Travail en hauteur, Transport de produits dangereux, Procédures d'évacuation ou de confinement, Espaces confinés, Situations accidentelles, Dépotages et vidanges, Equipier incendie (première et seconde intervention).

Une formation particulière est assurée pour le personnel affecté à la conduite ou à la surveillance des unités.

Gestion des risques

Dans le cadre de l'organisation du gardiennage, les dispositions prévues pour lutter contre les malveillances sont les suivantes : clôture périphérique du site d'une hauteur de 2,50 m, présence permanente de personnel d'accueil et de contrôle de l'accès, vidéosurveillance et gardiennage avec rondes sur le site.

Malgré ces mesures et conformément à l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014, relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du Code de l'environnement, les actes de malveillance ne seront pas pris en compte dans la présente étude de dangers.

1.3.3.3 Gestion des risques

Dans ce chapitre sont traités :

- La procédure d'exploitation
- Les consignes générales de sécurité
- La gestion d'une perte de confinement
- L'intervention des entreprises extérieures
- La gestion des sources d'inflammation
- Les vérifications périodiques
- La gestion des matériels électriques
- La circulation sur le site
- La gestion des astreintes et des moyens d'alerte
- La politique de prévention des accidents majeurs (site SEVESO niveau haut)
- Le système de gestion de la sécurité
- Le plan d'opération interne
- La commission de suivi du site

1.3.3.4 Description de l'environnement

Ce chapitre traite :

- La localisation du site
- L'environnement industriel
 - Les activités industrielles
 - Les infrastructures, routières, aériennes, fluviales et ferroviaires. Le transport des matières dangereuses, la ligne électrique (2x225KW)
 - L'environnement urbain, deux communes à proximité directe (Billy-Berclau et Douvrin), des établissements scolaires et des établissements recevant du public, une route nationale très fréquentée.

- L'environnement naturel, la foudre, la météo et les précipitations, les inondations, le retrait/gonflement des argiles, les cavités souterraines et le risque sismique.

1.3.3.5 Description des installations

Ce chapitre traite de :

- Le fonctionnement global et aménagement des installations
 - Description détaillée du site pour les blocs 1 et 2
 - Descriptions des procédés de fabrication
- Description des procédés, équipements et dispositifs de sécurité
 - L'atelier chimie
 - L'atelier d'assemblage des cellules
 - L'atelier de traitement électrique
 - L'atelier d'assemblage des modules
 - Les stockages
- Description des utilités et installations annexes
 - Les installations annexes
 - Gestion de la perte des utilités (étude de la perte des utilités en cas d'interruption du courant)
- Description des moyens de protection et d'intervention
 - Moyens de protection : constructives, contre le risque incendie, le risque inondation, le risque sismique, la ventilation des bâtiments, les pollutions accidentelles, les dispositifs de désenfumage, les issues de secours, les accès pompiers.
 - Moyens d'intervention internes : moyens humains, les véhicules d'intervention, les moyens fixes d'intervention (extincteurs, ria, stockage d'eau pour incendie, ria...)

1.3.3.6 Identification et caractérisation des potentiels de danger

- Potentiels de danger liés aux produits :
 - Liquides inflammables
 - Liquides combustibles
 - Solides pouvant transformer une atmosphère explosive (certaines encres)
 - Matières combustibles
 - Gaz inflammables
 - Gaz sous pression et liquéfié
 - Produits toxiques

Autres produits : Les caractéristiques des autres produits entrant dans la préparation des encres ou encore l'assemblage des modules sont décrites dans la partie confidentielle. Le risque principal est le départ d'incendie ou un déversement accidentel

- Synthèse des produits dangereux

Produit	Potentiels de dangers
Liquides inflammables (électrolyte)	Risque de pollution du sol ou du milieu naturel Risque d'inflammation (feu de nappe) Risque d'évaporation avec caractéristiques de toxicité et d'inflammabilité (dispersion toxique, UVCE, explosion interne)
Liquides combustibles (solvant)	Risque de pollution du sol ou du milieu naturel Risque d'inflammation (feu de nappe)
Solides pouvant former une ATEX (poudres entrant dans la fabrication des encres)	Risque combustible (incendie stockage) Risque de formation d'une ATEX (explosion interne)
Matières combustibles (matières premières, cellules, modules)	Risque combustible (incendie stockage)
Gaz inflammable (gaz naturel)	Risque inflammable (Feu torche, UVCE, explosion interne)
Gaz sous pression / liquéfié (azote, hélium, R1234ZE)	Risque de surpression (éclatement)
Produits toxiques (oxyde, encre positive, Poudre cathode 1, colle, électrolyte)	Risque de pollution du sol ou du milieu naturel

Potentiels de danger liés à l'exploitation :

partie confidentielle

Synthèse

Produit	Équipements	Potentiels de dangers
Liquides inflammables (électrolyte)	Camion - citerne	Pollution du sol ou du milieu naturel Feu de nappe Dispersion fumées d'incendie Dispersion toxique UVCE Éclatement de la citerne prise dans un incendie
	Flexible, canalisations, pompes Cuves de stockage en bâtiment	Feu de nappe Explosion interne dans le local Explosion du ciel gazeux d'une cuve Éclatement d'une cuve Pressurisation de bac (non retenu - événements)
	Postes de dosage	Explosion interne
Liquides combustibles (solvant)	Camion - citerne	Pollution du sol ou du milieu naturel Feu de nappe Dispersion fumées d'incendie Éclatement de la citerne prise dans un incendie
	Flexible, canalisations, pompes, cuves de stockage en bâtiment et cuve tampon en préparation des encres	Feu de nappe Éclatement d'une cuve
	Installations de récupération / condensation (batteries de récupération, de déshumidification, laveurs de gaz)	Feu de nappe
	Four de séchage	Explosion d'un four
Liquides combustibles (huiles minérales)	Calandreuse	Feu de nappe
	Batteries de récupération	Feu de nappe
Liquides combustibles (huile diélectrique)	Sous-station électrique	Feu de nappe
Solides pouvant former une ATEX (poudres entrant dans la fabrication des encres)	Conditionnement	Incendie du stockage Dispersion fumées d'incendie
	Mélangeurs	Explosion interne Éclatement
Matières combustibles (matières premières, cellules, modules)	Conditionnement	Incendie du stockage Dispersion fumées d'incendie
	Traitement électrique	Incendie du stockage Dispersion fumées d'incendie
Gaz inflammable (gaz naturel)	Distribution, canalisations, vannes	Feu torche UVCE / VCE
	Chaudière vapeur	Explosion du local

Produit	Équipements	Potentiels de dangers
	Chaudière eau chaude	Explosion du caisson
Gaz sous pression / liquéfié	Cuve azote	Éclatement d'une cuve
Produits toxiques (oxyde)	Conditionnement	Pollution du sol ou du milieu naturel
Produits toxiques (encre positive)	Mélangeurs, cuves, tampon encre, canalisation, postes d'enduction	Pollution du sol ou du milieu naturel
Produits toxiques (électrolyte)	Camion - citerne	Pollution du sol ou du milieu naturel
	Flexible, canalisations, pompes Cuves de stockage en bâtiment	Pollution du sol ou du milieu naturel

Réduction des potentiels dangers

Ce chapitre détaille sous forme d'un tableau (page 90 à 101) de l'étude de danger, la réduction des potentiels de danger à la source

1.3.3.7 Analyse des retours d'expérience

- Accidentologie interne.

Le site de Billy-Berclau/Douvain étant en phase construction, il n'y a pas de recul possible d'accidents ou de presque accidents. De ce fait pour bâtir une analyse, des cas concrets d'une usine SAFT à Nersac (fabrication de batterie) a servi à l'étude. Différents cas ont été repris

- Incendie sur un cadre de formation électrique
- Incendie dans un vestiaire du montage
- Départ de feu sur une étuve du laboratoire électrique
- Départ de feu dans un cadre de formation électrique

- Déclenchement d'une alarme feu lors de la préparation des encres
- Synthèse relative à l'accidentologie interne :

Les incidents recensés concernent principalement des départs de feu. Sur l'ensemble des accidents présentés ci-avant, aucun blessé n'est à déplorer. Ils n'ont donné lieu qu'à des dégâts matériels relativement limités. Pour chaque accident, une analyse a été réalisée et des actions correctives ont été mises en place.

Accidentologie externe :

L'objectif est d'identifier les accidents ou incidents caractérisant **les activités similaires** à celles mises en œuvre dans le cadre du projet ACC ainsi que leurs événements initiateurs et conséquences. Cette analyse est basée sur les fiches d'analyses disponibles sur la base de données tenue à jour par le BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollution Industriels). La période d'étude retenue est propre à chaque analyse. La recherche a porté sur les domaines suivants :

- La fabrication des encres
- Les revêtements des métaux
- Fabrication de piles et d'accumulateurs
- Activité de fabrication, utilisation, de stockage et de recyclage de batteries et piles au lithium
- Etude FM global concernant les incendies de rack de stockage de batteries (sous pli confidentiel)
- Rapport d'étude du risque incendie de stockage de batteries dans le cadre de la montée en puissance de la motorisation électrique
- Synthèse relative à l'implication des batteries lithium-ion dans le cadre de la montée en puissance de la motorisation électrique.
- Activité relevant de la rubrique 4331
- Activité relevant de la rubrique 2560
- Activité relevant de la rubrique 2910
- Retour d'expérience sur les AGV (véhicule à guidage automatique)
- Retour d'expérience incendie Bolloré Logistics (entrepôt du groupe Bolloré)

1.3.3.8 Analyse préliminaire des risques

Définitions des accidents majeurs :

D'après l'arrêté du 26 mai 2014, un accident majeur est « un événement tel qu'une émission, un incendie ou une explosion d'importance majeure résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation, entraînant, pour les intérêts visés au L.511-1(*) du Code de l'environnement, des conséquences graves, immédiates ou différées, et faisant intervenir une ou plusieurs substances ou des mélanges dangereux ».

(*) : les intérêts visés définis par cet article sont les suivants : la commodité du voisinage, ou la santé, la sécurité, la salubrité publiques, ou l'agriculture, ou la protection de la nature, de l'environnement et des

paysages, ou l'utilisation rationnelle de l'énergie, ou la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Présentation de la démarche :

La méthode d'analyse préliminaire des risques repose sur deux enchainements successifs :

Eléments dangereux + Agression = situation dangereuse
Situation dangereuse + Evènement aggravant = Accident

1.3.3.9 Analyse détaillée des risques : évolution des phénomènes dangereux.

Aucun accident majeur n'a été identifié. En application aux recommandations du rapport de l'Oméga 9 de l'INERIS, en l'absence d'accidents majeurs, l'analyse détaillée des risques n'est pas mise en œuvre.

1.3.4 Note de présentation non technique de la DDAE

Beaucoup d'éléments de cette note ont déjà été relatés dans le résumé non technique de l'étude d'impact néanmoins quelques points sont rappelés ci-dessous.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été effectué en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier et du titre Ier du livre V de chacune des parties législative et réglementaire du Code de l'environnement.

Il concerne la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société ACC pour son projet d'usine de fabrication de batteries pour véhicules automobiles sur les communes de Douvrin et de Billy-Berclau.

L'objet de la présente demande d'autorisation environnementale porte sur la modification de la capacité de production du bloc 1 (BBD1) portée à 16 GWhs par l'ajout d'une ligne de production et la création d'un second bloc (BBD2) qui fournira la même quantité d'énergie.

Localisation du projet :

Le projet de la société AUTOMOTIVE CELLS COMPANY est localisé à cheval sur les communes de Douvrin et de Billy-Berclau, sur le Parc des industries Artois-Flandres.

Les caractéristiques du terrain d'implantation et des terrains environnants sont les suivantes :

- Au nord : site Stellantis de Douvrin (FRANÇAISE DE MECANIQUE), puis boulevard Nord, puis Canal d'Aire à la Bassée, puis les habitations de la commune de Salomé,
- A l'est : le boulevard Est en limite de propriété, l'entreprise de fabrication de fibre optique DRAKA COMTEQ, la société MINOT RECYCLAGE, des parcelles agricoles et des habitations de la commune de Billy-Berclau,

- Au sud : l'entreprise logistique BILS DEROO, l'entreprise de fabrication de chaudières ATLANTIC, puis le boulevard Sud,
- A l'ouest : une ligne électrique, la RN 47, des entreprises de la zone industrielle, des parcelles agricoles et habitations de la commune de Douvrin.

Description du projet :

Cette description est déjà traitée au chapitre 1.3.2.2 du présent document

La justification des choix :

- Ne pas mettre en œuvre le projet :

Si le projet d'ACC n'est pas mis en œuvre, cela signifie qu'il n'y aura pas de " champion " franco-allemand pour les batteries de véhicules électriques car il n'y a pas à l'heure actuelle de projet alternatif au même stade d'avancement.

En l'absence d'un fournisseur européen compétitif, les constructeurs automobiles devraient continuer à se fournir auprès des entreprises asiatiques. Cela aurait pour effet non seulement de renforcer la dépendance de l'Europe vis-à-vis des fabricants de batteries asiatiques dans un contexte d'augmentation du nombre de véhicules électriques à produire et de croissance du marché des batteries. Ne pas mener à bien le projet retarderait également l'amélioration du bilan carbone, et plus globalement de l'empreinte environnementale des batteries et véhicules électriques. Les entreprises asiatiques qui sont en train de s'implanter en Europe prévoient des projets dans des pays (Pologne, Hongrie...) ayant une production d'électricité plus carbonée que la France.

Plus globalement, la mobilité étant un des contributeurs majeurs de l'empreinte carbone, le projet ACC d'usine de production de batteries à Billy-Berclau/Douvrin contribue très significativement aux objectifs de la stratégie nationale bas carbone.

Enfin, ne pas mettre en œuvre ce projet réduirait l'opportunité pour la France de prendre un rôle de chef de file avec l'Allemagne sur ce domaine d'avenir avec des répercussions positives sur l'emploi et le développement de nouvelles compétences, ainsi que sur l'attractivité de ces deux pays pour construire de nouvelles usines. Des projets concurrents pourront émerger dans les années qui viennent et se réaliser ailleurs en Europe. Plusieurs fournisseurs asiatiques ont prévu de développer des gigafactories en Europe. Les batteries seront produites en Europe mais toujours par des fabricants asiatiques. Ces fabricants garderont leurs centres de décision et de R&D en Asie, seule l'activité industrielle étant localisée en Europe. Dès lors, le projet ACC, ainsi que d'autres projets européens, comme Northvolt par exemple, contribuent à limiter la dépendance technologique à l'égard des sociétés asiatiques.

- S'appuyer sur d'autres technologies

Les véhicules à hydrogène avec pile à combustible permettent de parcourir de 350 km à 600 km en fonction des modèles et de la technologie, et se rechargent en quelques minutes. Toutefois la technologie hydrogène

présente encore plusieurs inconvénients pour être économique et performante à court terme. La majeure partie de la production d'hydrogène provient des énergies fossiles avec un fort impact sur l'environnement (l'hydrogène, n'existant pas dans sa forme naturelle, a besoin d'une transformation par l'homme selon un procédé très consommateur en énergie). L'hydrogène vert produit à base d'énergie renouvelable n'est pas encore assez développé pour couvrir les besoins en mobilité et atteindre les objectifs de réduction des gaz à effet de serre.

De plus, le transport et la distribution de l'hydrogène restent problématiques du fait de sa très faible densité volumique. Pour obtenir l'équivalent énergétique d'un camion-citerne d'essence, il faut 22 camions identiques d'hydrogène à 200 bars (le mode de transport routier le plus fréquent) ou 3 camions-citernes d'hydrogène liquéfié (3,5 tonnes d'hydrogène liquide).

Même si la technologie à hydrogène présente plusieurs atouts, notamment pour les flottes de véhicules des entreprises ou administrations, elle ne permet pas de répondre au défi environnemental de la mobilité à court terme

- Mettre en œuvre un projet plus réduit.

La batterie constitue une part importante du coût des véhicules électriques, près de 40 %. Il est donc crucial de réduire ce coût autant que possible. Cette réduction passe notamment par la massification de la production.

Par ailleurs, dans un contexte concurrentiel où les grands fournisseurs mondiaux de batteries pour véhicules électriques produisent en très grande série, si ACC veut être compétitif face aux leaders asiatiques du marché et viable économiquement, il doit construire des usines de grande envergure ou " gigafactories ". L'option de construire des usines de taille réduite est donc exclue.

Il est à noter que le projet d'ACC à l'usine de Billy-Berclau/Douvain (48 GWh d'ici 2030) permettra de couvrir autour de 30 % des besoins de l'Union européenne, estimés à 300-400 GWh, pour l'atteinte des objectifs de développement de la mobilité électrique.

- Mettre en œuvre le projet sur un autre site.

L'analyse d'autres sites d'implantation potentielle a montré que celui de Billy-Berclau/Douvain avait la surface disponible nécessaire, sur un site industriel existant à proximité d'un site PSA, et constitue le meilleur site pouvant être disponible pour construire une usine de cette envergure et commencer à produire fin 2023.

Ce site bénéficie en outre d'un bassin d'emploi et de compétences disponibles, qui constituent des facteurs importants de succès pour le projet ACC, dans un contexte où l'activité liée à la fabrication de moteurs thermiques est amenée à diminuer dans les années à venir.

Enfin, le soutien notamment financier de la région des Hauts-de-France et des collectivités locales, très impliquées dans la Troisième révolution industrielle, est également un élément clé indispensable à la réussite

du projet. La Région apportera en outre son soutien à la mise en place d'un tissu économique nécessaire aux activités de production de batteries.

1.3.5 La fiche d'information établissement SEVESO seuil haut

Après les renseignements d'identification du projet nous trouvons dans cette fiche :

1.3.5.1 La nature des dangers liés aux accidents majeurs :

Les principaux dangers identifiés dans le cadre de notre étude de dangers sont liés essentiellement au stockage, la livraison et la distribution de matières (produits chimiques, matières combustibles...) ainsi que le stockage et le traitement électrique de nos cellules de batterie.

1.3.5.2 Les principaux effets identifiés sont les suivants :

- Effets thermiques provoqués par un départ de feu
- Effets de surpression provoqués par une explosion
- Effets toxiques par la dispersion des fumées

1.3.5.3 Résumé des principaux types de scénarios :

- Incendie des zones de stockage
- Feu de nappes en zone de dépotage
- Eclatement de cuve ou explosion de local suite à perte de confinement
- Feu de torche suite à rupture de canalisation de gaz

1.3.5.4 Mesures de maîtrise des dangers permettant d'y faire face :

- Des murs coupe-feu
- Equipement de détection incendie et dispositifs d'extinction type sprinklage
- Des enceintes closes avec système de détection
- Un réseau bouclé de poteaux incendie, alimenté via le canal
- Mise en place d'un service sécurité incendie opérationnel 24h/24

1.3.6 Le permis de construire

Deux demandes de permis ont été déposés en mairie de :

Billy-Berclau le 09/12/2022 sous le n° 062 132 22 00019

Douvrin le 09/12/2022 sous le n° 062 276 22 00005

1.3.6.1 Objet du dossier :

Le site retenu par ACC pour installer leur usine de production de cellules et modules de batteries pour véhicules électriques est sur deux communes, Billy-Berclau et Douvrin, au sein du parc industriel Artois Flandres. Un premier permis a été accordé en 2022 portant sur la première tranche du projet appelé BBD1. Il s'agit donc actuellement de traiter le dossier pour la seconde tranche du projet global, appelé BBD2 en extension du BBD1. Cette deuxième tranche consiste à construire :

- Des bâtiments process neufs sur une emprise de 62000 m²

- Des bâtiments annexes pour utilités Ouest en extension des utilités existantes et ce pour une emprise au sol de 2000 m².
- Les locaux techniques électriques attenant au bâtiment process pour une emprise au sol de 2500m²
- Un centre de tri ayant une emprise au sol de 720 m²

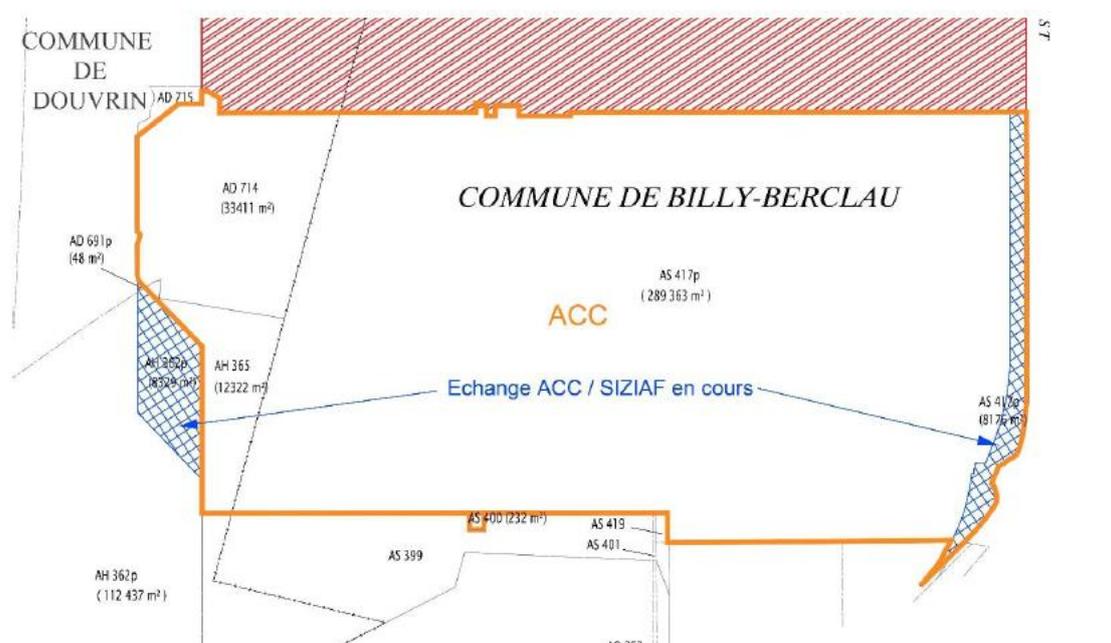
Le détail de l'activité de l'entreprise est largement documenté et expliqué dans le DDAE

1.3.6.2 Description du site :

L'ensemble de la propriété est délimité au Nord par le site de la Française de Mécanique, à l'Est par le boulevard de l'Est, à l'ouest par l'Avenue de Paris et au sud par des activités industrielles dont la société Bils-Deroo pour la plus importante.

On y accède par l'Avenue de Paris en partie Ouest du site sur Douvrin, par le Boulevard de l'Est en partie Est du site sur Billy-Berclau et par la rue d'Athènes en partie Sud du site sur Billy-Berclau. Le paysage environnant proche est essentiellement constitué de bâtiments industriels et d'équipements industriels.

Le terrain présente peu ou pas de déclivité, sur la partie concernée par l'implantation de la future construction.



1.3.6.3 Contraintes d'urbanisme.

Le terrain du projet est situé en zone UEpiaf du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sivom de l'Artois. Le règlement du PLUi indique que la zone UEpiaf correspond à la ZAC sous dénomination « Parc des industries Artois-Flandres » sur les communes de Billy-Berclau et Douvrin à vocation économique.

Un chevalement, vestige de l'époque minière bénéficie d'une protection patrimoniale mais n'impacte le projet car il se situe à plus de 500m du projet.

1.3.6.4 Diagnostic

La conception, respectueuse du caractère actuel des lieux, propose une architecture sobre et soignée. La construction, par ses volumes répond à des contraintes techniques d'exploitation du site, néanmoins elle se doit d'être harmonieuse et agréable à l'œil.

1.3.6.5 Description architecturale du projet.

L'implantation se fera selon un axe est/ouest selon une progression propre à la logique du process, qui sera continue d'une extrémité à l'autre de l'ensemble. Néanmoins, malgré la diversité des volumes, un traitement uniforme des habillages permettra une unité à l'ensemble. Le linéaire de 600 ml est ponctué en façade nord de plus petits volumes. Le principe d'habillage des halls est un bardage type KINSPAN KS1170 TFF HD.

Nota : les locaux faisant l'objet de la présente demande ne sont pas concernés par la réglementation RT 2012.

1.3.6.6 Les réseaux d'eaux pluviales

La norme concernant la valeur limite de rejet est de 2l/s/ha.

L'état actuel :

La ligne de partage des eaux se situe à l'est du bâtiment 4 existant au nord et au niveau des locaux tertiaires du BDD1 et BDD2.

Le bassin versant, « Est » reprend une surface de 9.540 ha avec une rétention de 4872 m³

Le bassin versant « Ouest » reprend une surface de 10.350 ha sans rétention

L'état futur :

Le débit de fuite sera de 2l/s/ha, le dimensionnement du tamponnement est prévu pour une pluie d'occurrence 20ans.

La rétention :

Le dimensionnement de la rétention est calculé en prenant une hypothèse des précipitations d'une durée comprise entre 6min et 24heures. Elle se compose :

- D'un linéaire de tuyaux diamètre 2000 mn => 1813ml permettant un stockage de 6099 m³
- Le bassin à ciel ouvert => 3400 m³

⇒ **Implique un volume total de 9499 m³. Ce volume de rétention permet de gérer un évènement de 20 ans**

Pour des évènements supérieurs la différence s'écoulera dans la galerie 7

1.3.6.7 La loi sur l'eau

Conformément à l'article L.181-1 du Code de l'environnement, l'autorisation environnementale est également applicable aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) mentionnés au I de l'article L. 214-3. Les IOTA sont soumis à autorisation ou à déclaration selon la gravité des dangers ou des

inconvenients qu'ils peuvent engendrer, conformément à la nomenclature détaillée au sein de l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

A ce titre, ACC est connue et est concernée par les rubriques (1.2.1.0), (2.1.5.0) et (3.3.1.0) qui ne sont pas modifiées avec la construction du deuxième bloc

1.3.6.8 Les aménagements extérieurs

La voirie :

La voirie créée recevra des bordures. Elle sera dimensionnée afin de permettre notamment la circulation des différents flux au sein du site, de sécuriser les manœuvres, et le stationnement de camions pour le chargement et déchargement au sein du site.

Les espaces verts :

Les aménagements d'espaces verts seront réalisés dans la continuité de ce prévus au permis de construire de la tranche BBD1 et en respectant les obligations du PLUi du SIVOM de l'Artois.

Les aires de stationnement :

Pas de création de places de parking pour l'opération qui nous intéresse. Le dossier du permis de construire de la tranche BBD1 comprenait déjà la tranche BBD1 et BBD2.

20% des places de parking seront équipées de bornes de rechargement électrique et 2% seront réservés aux handicapés.

Les surfaces du projet

SURFACES (m²)	DOUVRIN (m²)	BILLY BERCLAU (m²)	TOTAL (m²)
Emprise au sol existante avant projet	5167	66716	71883
Surface de plancher existante avant projet	4451	83264	87715
Emprise au sol du projet	3864	62306	66170
Surface de plancher du projet	2388	97593	99981
Emprise au sol totale existant + projet	9031	129022	138053
Surface de plancher existante + projet	6839	180857	187696
Superficie terrain	54110	289595	343705
Emprise au sol/Superficie terrain (en %)	16,69	44,55	40,17

La composition du dossier de demande de permis de construire est détaillée au paragraphe 2.3 du présent rapport.

1.4 Avis des services consultés.

- AIR LIQUIDE : pas de prescription sauf un rappel à la réglementation (une réponse par commune)
- ARS : avis favorable sous réserve de suivre les prescriptions strictes indiquées en périmètre de protection rapprochée
- PREFET du PAS-DE-CALAIS : pas d'avis clairement affiché mais pas d'avis défavorable
- PREFET DE REGION : ne présente que des remarques.
- ENEDIS : le réseau public de distribution d'électricité géré par ENEDIS n'est pas impacté (une réponse par commune)
- GRTgaz : sans donner d'avis GRTgaz précise les contraintes imposées au porteur du projet.
- MRAE : ce point est largement traité dans le paragraphe suivant.
- RTE : sans donner d'avis, RTE précise que le projet est concerné par un de leurs ouvrages, la liaison 225kv N01 Douvrin-Lestarquit-Plachy
- SDIS : avis technique favorable.
- PARC DES INDUSTRIES ARTOIS-FLANDRES ; avis favorable sous réserve d'améliorer le projet paysager et de provoquer un nouveau conseil paysager (initiative du porteur du projet)
- SNCF : avis favorable sous réserve de la prise en compte de l'ensemble des préconisations et informations reprises dans le document. (Une réponse par commune)

1.5 L'avis de la MRAE et réponse de ACC à cet avis

La société ACC a envoyé le dossier de demande d'autorisation environnementale le ... à la MRAE.

La Mission Régionale d'Autorité environnemental Hauts-de-France s'est réunie le 21 mars 2023 à Arras.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'un avis global défini comme "favorable" ou "défavorable" mais d'un certain nombre de recommandations. L'ensemble de ces recommandations sont reprises ci-dessous. Les réponses d'ACC sont reprises également.

Les recommandations de la MRAE et les réponses de ACC sont résumées ci-dessous :

Recommandation N° 1 de la MRAE

- de porter à la connaissance du public les impacts et les dangers des installations dont il a à connaître sans préjudice des règles de confidentialité qui peuvent s'appliquer à certaines informations ;
- de faire figurer l'ensemble des éléments non confidentiels dans les documents mis à disposition du public, et notamment les distances d'effets des phénomènes dangereux afin d'assurer une information suffisante du public, sans avoir une interprétation excessive de la notion de confidentialité ;
- de faire figurer les données confidentielles dans des annexes dédiées dites confidentielles et marquées « confidentielles » afin de permettre aux personnes autorisées d'avoir accès à ces données d'identifier les données retenues comme confidentielles par le pétitionnaire et qui ne doivent pas être diffusées.

Réponse d'ACC

L'identification des parties confidentielles du dossier est basée sur l'instruction du gouvernement du 06/11/17 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement.

Selon l'annexe II de cette instruction, les cartes et plans des zones d'effet par phénomènes dangereux ou par installation font parties des informations non communicables mais pouvant être consultées selon des modalités adaptées et contrôlées. Ces plans ont été déposés en version papier en préfecture et sont consultables aux personnes autorisées suivant ces modalités.

Les distances d'effets maximales des phénomènes dangereux sont connues et indiquées dans le tableau synthétique de l'étude de danger p.149.

Recommandation N° 2 de la MRAE

L'autorité environnementale recommande que soient réalisées une étude d'impact et une étude de dangers incluant les trois blocs 1, 2 et 3 lors du dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter le bloc 3.

Réponse d'ACC

Les équipements process et les technologies du bloc 3 ne sont pas encore connus à ce jour et il est donc difficile d'en pouvoir en juger les impacts de manière pertinente.

La mise à jour de l'étude d'impact se fait de manière itérative et la plus grande attention sera apportée sur le fait de cumuler l'ensemble des blocs.

L'étude d'impact du 3^{ème} bloc et son étude du risque sanitaire présentera les impacts cumulés des trois blocs. Comme cela a été fait pour le présent dossier, les impacts du bloc 1 ont été pris en compte.

L'étude de dangers du bloc 3, présentera les nouveaux scénarios d'accidents suite à l'ajout du bloc 3 et au besoin suite à des modifications sur les blocs 1 et 2.

Recommandation N° 3 de la MRAE

L'autorité environnementale recommande de compléter le résumé non technique de documents iconographiques permettant de superposer le projet aux enjeux environnementaux et de l'actualiser après avoir complété l'étude d'impact.

Réponse d'ACC

La dernière page du résumé non technique comprend ce type de document iconographique permettant de superposer le projet aux enjeux environnementaux.

Recommandation N° 4 de la MRAE

Compte-tenu du changement climatique et de ses effets, des multiples usages de l'eau du canal, l'autorité environnementale recommande de s'assurer que l'ensemble des activités et milieux qui dépendent des eaux du canal d'Aire sont garantis toute l'année sur l'ensemble du territoire.

Réponse d'ACC

Les prélèvements en eau industrielle se feront dans le canal d'Aire à la Bassée qui fait partie de la masse d'eau "cours d'eau" AR08.

Pour rappel, une masse d'eau "cours d'eau" est une portion de cours d'eau homogène du point de vue du fonctionnement écologique et des pressions exercées par les activités humaines.

Il faut noter que la consommation en eau de canal sera de 229 200 m³/an pour chaque bloc, soit d'environ 458 400 m³/an pour BBD1 et BBD2. La consommation en eau du canal pour le site va augmenter, toutefois la consommation pour un bloc va diminuer malgré une augmentation de la capacité (de 8 à 16 GWhs). La consommation en eau pour un bloc a ainsi été optimisée par rapport à la situation prévisionnelle initiale.

Recommandation N° 5 de la MRAE

L'autorité environnementale recommande d'étudier de manière plus approfondie des variantes permettant de réduire de manière ambitieuse la consommation d'eau.

Réponse d'ACC

Les mesures de réduction de la consommation en eau sont présentées en partie V.2.5.2.1 et en partie V.2.5.2.3 de l'étude d'impact et sont rappelées ci-dessous :

- La récupération des purges de condensats des batteries froides, des condensats de traitement de l'eau et des purges de TAR pour une réutilisation dans le process sera étudiée pour des utilisations de lavage, de réserve incendie par exemple.
- Pour les installations de traitement d'eau pour le process, des installations à haut rendement (90 % au lieu de 70 %) de type double osmose inverse avec traitement des condensats seront mis en place.
- L'étude de faisabilité de réutilisation des eaux pluviales sur le site d'ACC sera effectuée à l'échéance juillet 2024.
- Concernant l'eau des TAR, un certain nombre de tours fermées a été substitué par des tours adiabatiques permettant ainsi de ne pas consommer d'eau durant la période hivernale et pendant une partie des demi-saisons. Ce changement de technologie permet de réduire la consommation en eau initialement estimée dans le 1^{er} DDAE. En effet, la consommation en eau des tours des TAR avait été estimée à 242 784 m³/an pour un bloc à 8 GWhs dans le 1^{er} DDAE, elle a été estimée à 150 000 m³/an pour un bloc à 16 GWhs en situation future.

- ACC va mettre en place du matériel hydro-économe : des robinets de type « presto » ou équivalents seront mis en place au niveau des toilettes.
- Une surveillance des fuites sera mis en place.
- La société ACC réfléchit à des solutions techniques et à la mise en place d'un programme de suivi/management qui garantit une consommation au juste nécessaire : suivi des paramètres TAR, installation de traitement d'eau avec un haut rendement, équipements sanitaires type robinets presto.

Pour le 3^{ème} bloc, une nouvelle technologie de batterie fortement moins consommatrice d'eau dans le process de fabrication est à l'étude.

Il faut noter que la consommation en eau de canal sera de 229 200 m³/an pour chaque bloc, soit d'environ 458 400 m³/an pour BBD1 et BBD2. La consommation en eau du canal pour le site va augmenter, toutefois la consommation pour un bloc va diminuer malgré une augmentation de la capacité (de 8 à 16 GWhs).

Une optimisation de la consommation a été apportée entre le bloc 1 et le bloc 2. Cette consommation servira essentiellement au refroidissement du process avec la volonté de trouver un mix optimum entre l'utilisation de Tour Aéroréfrigérante et l'utilisation de groupe froid.

Au-delà de l'étude de la réutilisation des eaux pluviales, ACC réfléchit à toute forme de réutilisation notamment sur la possibilité de pouvoir récupérer les condensats issus des batteries froides. Cette faisabilité sera à appréhender lors de la montée en charge du bloc 1.

Recommandation N° 6 de la MRAE

L'autorité environnementale recommande, en lien avec GRTgaz :

- D'actualiser l'étude de dangers afin de prendre en compte les risques associés à la création d'une nouvelle canalisation de gaz pour assurer le raccordement des blocs 1 et 2 au réseau ;
- De détailler les dispositions retenues afin de prendre en compte les préconisations formulées par GRTgaz pour maîtriser les risques associés à la canalisation de transport de gaz existante faisant l'objet de servitudes.

Réponse d'ACC

ACC n'a pas connaissance de servitudes concernant la canalisation enterrée gérée par GRDF qui alimente le site ACC. A noter que cette canalisation extérieure au site présente une pression de 18 bars puis qui est détendu à 4 bars pour alimenter le site. La pression maximale de la canalisant alimentant le site est bien inférieure à celle de la canalisation présentant les servitudes (67,7 bars).

Le courrier de la société GRTgaz joint en annexe concerne la canalisation de transport de gaz qui présente des servitudes et une pression de 67,7 bars en limite de propriété sud-est (p.30 EDD). Ce courrier donne les préconisations à suivre suite à la sollicitation de la société ACC. Leurs préconisations ont été étudiées afin de réaliser les travaux : distance et nature des travaux du bloc 1 vis-à-vis de la canalisation, distance de

construction des bâtiments du bloc 1 en dehors des distances d'effets dominos, présence d'un représentant de GRTgaz lors des travaux à proximité, etc.

Dans le cadre de la construction de BBD2, il n'est pas prévu d'aménagement dans la zone de servitudes et un représentant de GRTgaz sera sollicité pour toute intervention dans cette zone. Comme l'indique le courrier, « toute modification du périmètre et du régime de l'ICPE ou portant sur l'urbanisme (modification ou création du bâtiment, ajout de personnel, création d'ERP...) devra faire l'objet d'une concertation avec GRTgaz le plus en amont possible des projets. » GRTGaz est consulté dans le cadre du présent dossier.

Le bloc 2 ne nécessitera pas une nouvelle canalisation de gaz. La canalisation déjà créée pour alimenter le poste de gaz en entrée de site sera suffisante. Depuis ce poste de gaz et jusqu'à la chaufferie, la canalisation de gaz enterrée est unique et commune aux 2 blocs. Au niveau de la chaufferie, la canalisation passe en aérien pour alimenter la chaufferie et aller distribuer le gaz naturel aux CTA en passant par la toiture des bâtiments du bloc 1 via un rack aérien. L'alimentation des CTA du bloc 2 sera effectuée de la même manière à partir de la canalisation existante de la chaufferie et via le rack aérien. L'étude de dangers a pris en compte cette canalisation du bloc 2.

Recommandation N° 7 de la MRAE

L'autorité environnementale recommande de :

- Prendre en compte le retour d'expérience concernant l'incendie de l'entrepôt de batteries pour véhicules électriques Bolloré Logistics à Grand-Couronne du 16 janvier 2023 et les incendies, dus au lithium-ion, survenus ces dernières années dans les installations de regroupement, traitement et stockage de déchets.
- Réexaminer, le cas échéant, la conception du projet afin de réduire les risques d'incendie.
- indiquer les mesures d'éco-conception dont les batteries ont fait l'objet pour la protection de l'environnement et des personnes.

Réponse d'ACC

L'étude et les conclusions de l'enquête ne sont à ce jour pas rendues publiques.

La technologie des batteries stocké à Grand-Couronne est lithium métal. Cette technologie n'est pas mise en œuvre chez ACC qui utilise la technologie NMC pour laquelle la projection d'eau est efficace pour contenir l'emballement thermique.

De plus, ACC fabrique des cellules et des modules. Il n'y aura pas de pack batterie complet ce qui diminue le risque d'un emballement thermique généralisé de l'ensemble des produits finis.

Toutefois, cet incendie a été pris en compte pour compléter notre analyse de risque, les informations disponibles à ce jour ont été présentées au chapitre VII.2.13 dans sa version du 09/03/2023.

Le risque d'incendie que ce soit sur le process mais aussi sur le stockage de produits finis de modules de batteries électriques est connu et a été étudié dès la conception du projet. Des mesures de prévention et de protection ont été mises en place afin d'éviter ce type d'accident.

Le sprinkler généralisé à l'ensemble du bâtiment de production a été dimensionné pour apporter une réponse spécifique à chaque risque couvert.

Les mesures de conception retenues sont notamment liées aux matériaux choisis : une faible quantité d'éléments combustibles (matières plastiques, ...), pour un impact moindre sur l'environnement (teneur en hydrocarbures réduites dans les fumées d'incendie). Le nombre de cellules par module est limité et un séparateur est présent entre les cellules dans le module.

En matière d'éco-conception, ACC travaille sur quatre sujets clés :

- les matériaux et les produits chimiques éco-compatibles,
- la conception des produits,
- les processus de fabrication,
- la durabilité (durée de vie) des produits.

L'objectif majeur étant de travailler à l'optimisation de la recyclabilité des produits pour que la majorité des produits soient recyclables.

ACC cherche également à augmenter la part de matière recyclée dans ses produits.

Enfin, ACC respectera bien évidemment ce que prévoit la réglementation européenne en la matière.

Recommandation N° 8 de la MRAE

L'autorité environnementale recommande de détailler les mesures de prévention et de protection spécifiques aux batteries.

Réponse d'ACC

Il faut tout d'abord noter qu'ACC produit des modules qui formeront les batteries après leur assemblage et non des batteries complètes pour véhicules. ACC – Billy-Berclau Note de réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale. Les mesures de prévention et de protection liées à chaque étape des activités de conception de cellules et de modules sont présentées dans l'Analyse Préliminaire des Risques.

La synthèse des barrières de sécurité est présentée dans l'EDD au chapitre VI.4.

Recommandation N° 9 de la MRAE

L'autorité environnementale recommande de préciser et justifier le type de détection incendie retenue en fonction des enjeux et de se positionner sur l'opportunité de mettre en place d'autres types de détection pour les lieux où des batteries sont stockées.

Réponse d'ACC

Le bloc 1 et le bloc 2 seront équipés d'un Système de Sécurité Incendie (SSI) de catégorie A associé à un équipement d'alarme de type 1. (SSI-A et EA-1).

Conformément à la NF S61-931 et à la règle APSAD R7, cette installation est dimensionnée et suivie par un coordinateur SSI. Ce SSI sera relié à une unité d'aide à l'exploitation (superviseur) installé au poste de sécurité et veillé 7/24.

De plus, la conception et l'installation sont suivis par plusieurs ingénieurs prévention incendie dans différents domaines.

La détection automatique incendie (DAI) sera adaptée en fonction des locaux et des contraintes d'ambiance. Il sera fait usage de détection ponctuelle, multi ponctuelle par aspiration, thermique et thermo vélocimétrique. Chaque zone de détection fait l'objet d'une étude et d'une analyse de risque.

Recommandation N° 10 de la MRAE

L'autorité environnementale recommande de compléter les phénomènes dangereux étudiés liés aux batteries lithium-ion.

Réponse d'ACC

Le DDAE comprend une analyse préliminaire des risques (APR). Il s'agit, dans un premier temps, d'identifier les éléments dangereux du système. Puis, pour chaque élément dangereux, de déterminer les situations dangereuses possibles. On peut ensuite déterminer les accidents et leurs conséquences et lister les moyens de prévention existants et les évaluer.

Chaque événement identifié fait l'objet d'une cotation en gravité et en probabilité, permettant ensuite d'évaluer la criticité.

Comme recommandé dans le guide 9 de l'INERIS, relatif aux Etude de dangers d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, la cotation de la gravité ou intensité du phénomène dangereux se fait sur base de critères simples comme par exemple :

- La nature et la quantité du ou des produits ;
- Le volume et les caractéristiques des équipements mis en jeu ;
- La localisation de l'installation par rapport aux limites de l'établissement.

À partir de ces échelles de gravité et de probabilité, la criticité de l'événement est déterminée selon le calcul suivant : Criticité = Gravité x Probabilité.

Selon la valeur de la criticité, les événements identifiés sont classés comme suit :

- **en zone verte**, qui correspond à un risque jugé acceptable par l'exploitant, sous réserve d'avoir du personnel compétent, formé et de mettre en place les procédures et mesures de prévention nécessaires, dans ce cadre, il n'est pas nécessaire de modéliser le phénomène dangereux,

• **en zone rouge**, qui correspond à un risque présumé non acceptable. Les événements situés dans cette zone font l'objet d'une modélisation afin d'affiner leur niveau de gravité et de confirmer ou d'infirmar s'ils restent à un niveau de risque non acceptable.

Les scénarios, situés en zone rouge avec un risque présumé non acceptable, ont ainsi fait l'objet de modélisations.

L'ensemble des modélisations réalisées sont présentées dans l'annexe modélisation. **Aucun accident majeur n'a été identifié.**

Il n'y a pas nécessité de compléter les phénomènes dangereux.

Recommandation N° 11 de la MRAE

L'autorité environnementale recommande, sans préjudice des règles de confidentialité, de fournir :

- une analyse et une matrice de criticité des risques qui montre, après la mise en place des mesures de maîtrise des risques, l'acceptabilité des 90 événements présentés avec un niveau de risque non acceptable ;
- une cartographie globale du site permettant de visualiser les zones d'effets toxiques et de surpression qui sortent de l'emprise du site afin de permettre d'apprécier l'impact de ces zones sur l'environnement extérieur et l'acceptabilité du projet.

Réponse d'ACC

La matrice de criticité est présentée en synthèse de l'APR page 109 et est reprise dans l'EDD. Cette matrice a abouti à la réalisation de modélisations d'accidents présentés dans l'annexe modélisation. Aucun des événements modélisés n'amènent à un accident majeur et donc à un niveau de risque non acceptable.

Parmi les scénarios modélisés, les scénarios pouvant mener à des effets hors site en hauteur sans dommage sur les bâtiments ou les populations dans l'environnement sont :

- les fumées toxiques d'incendie sur les locaux du stockage de solvant,
- les fumées toxiques d'incendie de la zone de dépotage de solvant.

Les scénarios susceptibles d'avoir des effets bris de vitre (20 mbar) en dehors de la limite de propriété sont les suivants :

- explosion interne du local d'électrolyte (effets de surpression à environ 25 m en dehors de la limite de propriété au droit des installations) ;
- explosion du local chaudière vapeur (effets de surpression à environ 16 m en dehors de la limite de propriété ACC) ;
- UVCE modélisé suite à un épandage d'électrolyte en zone de dépotage (effets de surpression à environ 37 m en dehors de la limite de propriété au droit des installations).

La cartographie globale du site permettant de visualiser les zones d'effets toxiques et de surpression qui sortent de l'emprise du site sera transmise à la DREAL dans le cadre du porter à connaissance de maîtrise de l'urbanisation. Cette cartographie ne peut pas être transmise au public conformément à l'instruction du

gouvernement du 06/11/17 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement.

Recommandation N° 12 de la MRAE

L'autorité environnementale recommande de compléter en tant que de besoin les mesures de réduction des effets de surpression et des effets toxiques en hauteur à l'extérieur de l'emprise du site et de préciser, en tant que de besoin, les dispositions nécessaires pour assurer une maîtrise de l'urbanisation autour du site compatible avec ces effets résiduels.

Réponse d'ACC

Les moyens de prévention et de protection sont présentés dans l'EDD. Les distances d'effets des scénarios amenant aux effets de suppression et aux effets toxiques sont des distances pour des scénarios à hypothèses majorantes et donc à faible probabilité. Même dans ces circonstances, aucun accident majeur n'a été retenu. Un porter à connaissance à la maîtrise de l'urbanisation sera réalisé par la DREAL pour les effets de surpression de type bris de vitre et les effets en hauteur à l'extérieur de l'emprise du site.

Recommandation N° 13 de la MRAE

L'autorité environnementale recommande d'intégrer, dans l'étude de dangers, l'analyse du risque d'incendie généralisé (à un bloc ou au deux blocs).

Réponse d'ACC

Au regard des durées d'incendie des scénarios, des mesures de prévention et de protection et des quantités de produits mises en œuvre, le risque de généralisation de l'incendie à un bloc ou à deux blocs n'est pas retenu. A noter en outre que les deux blocs sont séparés entre eux par un mur coupe-feu 4 h.

Pour rappel, le plan de localisation des murs coupe-feu est présenté dans l'EDD page 70.

Recommandation N° 14 de la MRAE

L'autorité environnementale recommande de préciser à quoi correspondent les concentrations moyennes mesurées alors qu'ACC ne dispose pas de données réelles et d'apporter plus de précisions sur l'origine des valeurs de concentrations retenues dans l'ERS afin d'écarter toute éventuelle incohérence.

Réponse d'ACC

Les concentrations retenues dans le DDAE du bloc 1 proviennent des valeurs limites d'émissions (VLE) en vigueur et ont été reprises dans l'AP en date du 27 décembre 2021. Ces VLE réglementaires ont été transposées pour le 2ème dossier pour les blocs 1 et 2, à l'exception de :

- la concentration en NOx qui a été abaissée à 85 mg/m³ et la concentration en CO qui a été abaissée à 15 mg/m³ pour le point de rejet K lié aux chaudières au gaz naturel conformément au MTD de la rubrique IED 3110 (classement du site à la rubrique IED 3110 à autorisation) ;
 - la concentration en COV pour les rejets de l'assemblage des modules (J1 à J10) a été abaissée à 20 mg/m³.
- La société ACC a mis en place des technologies et systèmes de traitement adaptés afin que ces valeurs prévisionnelles retenues soient respectées.

Recommandation N° 15 de la MRAE

L'autorité environnementale recommande :

- de définir, présenter et mettre en œuvre un programme de surveillance renforcé des substances retenues pour l'évaluation des risques sanitaires, au niveau des émissaires des rejets atmosphériques ainsi que dans l'environnement dans le cadre de la démarche de l'interprétation des milieux, afin de vérifier que les hypothèses retenues pour l'évaluation des risques sanitaires sont majorantes et qu'en conséquence, l'acceptabilité des risques sanitaires n'est pas remise en cause,
- la mise en œuvre et un suivi des meilleures techniques disponibles en matière de surveillance environnementale afin d'assurer la représentativité des émissions mesurées,
- une information de la population, laquelle pourra être réalisée via la commission de suivi de site prévue pour les établissements SEVESO seuil haut.

Réponse d'ACC

Comme pour le premier bloc, un programme de surveillance des rejets canalisés sera mis en place. Dans un premier temps, la surveillance des rejets attendue sera annuelle, cette périodicité pourra être revue en fonction des concentrations mesurées et des enjeux en terme d'impact pour chaque émissaire. Les analyses seront effectuées par un laboratoire agréé ou s'il n'existe pas d'agrément pour le paramètre analysé, le laboratoire devra être accrédité COFRAC ou équivalent.

La surveillance des rejets canalisés sera réalisée conformément à :

- l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à Autorisation ;
- l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2560 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté du 3 août 2018 relatif aux installations de combustion d'une puissance thermique nominale totale inférieure à 50 MW soumises à autorisation au titre des rubriques 2910, 2931 ou 3110 ;
- l'arrêté du 3 février 2022 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations classées du secteur du traitement de surface à l'aide de solvants organiques relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3670 ou 3710 (pour lesquelles la charge polluante principale provient

d'une ou plusieurs installations relevant de la rubrique 3670) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Un screening au niveau de certains points de rejet sera réalisé au démarrage du site pour s'assurer des hypothèses retenues dans l'ERS.

Une information au public sera faite via la commission de suivi de site (CSS).

Recommandation N° 16 de la MRAE

L'autorité environnementale recommande d'actualiser l'étude d'impact en menant une démarche de recherche de produits alternatifs pour le COV n°7, le solvant 1 et de manière plus large de toute substance qui doit faire l'objet d'une recherche de substitution ou en justifiant de l'absence d'alternative satisfaisante.

Réponse d'ACC

La recherche de l'utilisation de produits moins dangereux est en effet un axe de recherche de la société ACC.

La solvant 1 est aujourd'hui le solvant de référence pour les batteries Lithium ion sur la base NMC. Cette technologie est la plus répandue en particulier pour l'industrie automobile puisqu'elle permet de garantir une densité énergétique satisfaisante et indispensable pour les besoins d'électromobilité.

D'autre technologie comme les batteries LFP présentent des performances moindres ce qui la rend moins adapté.

Le COV n°7 constitue une hypothèse majorante retenue dans l'ERS qui pourra être clarifiée lors du screening COV au démarrage du site.

Recommandation N° 17 de la MRAE

- d'indiquer de manière plus approfondie, comme pour l'eau, les incidences du projet sur le climat en ce qui concerne les émissions de gaz à effets de serre et la vulnérabilité du projet au changement climatique avec la baisse des possibilités de recours à certaines sources d'énergie ;
- de compléter l'étude d'impact par un bilan des émissions de gaz à effet de serre (directes et indirectes) du projet dans l'objectif d'une neutralité carbone dans le respect des objectifs fixés par la stratégie nationale bas-carbone 2 (SNBC2) ;
- de justifier que la conception du projet a été réalisée afin de réduire en amont son empreinte carbone et le cas échéant, d'étudier la possibilité de mettre en œuvre des variantes moins ACC – Billy-Berclau Note de réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale impactantes plutôt que de reporter à des études ultérieures et incertaines la mise en œuvre de solutions moins impactantes ;
- selon les résultats, de prendre les mesures nécessaires pour y parvenir en déclinant la séquence éviter, réduire et/ou compenser et proposer les mesures de suivi.

Réponse d'ACC

Les incidences du projet sur le climat et les mesures ERC sont présentées en partie V.2.2.3 de l'étude d'impact.

ACC mettra en place les mesures de réduction de la consommation d'énergie :

- Eau entrante dans la chaudière destinée à la production de la vapeur réchauffée par les gaz de combustion de la chaudière,
- Lors du séchage de la bande enduite d'encre négative, l'air entrant dans le four, est réchauffé par l'air sortant avant adjonction de la vapeur,
- Plus globalement, les récupérations suivantes sont également prévues :
 - o Récupération de la chaleur de l'air de régénération des centrales dessiccantes,
 - o Récupération de la chaleur de l'huile des compresseurs dédiés à la production d'air comprimé pour chauffe de l'eau avant utilisation dans les chaudières,
 - o Récupération de chaleur sur les condenseurs des groupes froids dédiés à la production d'eau glacée
- Enfin, des dispositifs économes en énergie sont retenus :
 - o Pompes, compresseur, groupes froids à vitesse variable,
 - o Groupes froids avec variation des pressions de condensation et d'évaporation,
- Ensemble des moteurs de l'usine à minima de type IE2.

Les chaudières seront équipées de brûleurs BAS NOx permettant de limiter les émissions en NOx.

La société ACC a pour projet de mettre en place une installation photovoltaïque en ombrières en couverture du parking salarié de BBD1 (au sud-est). La totalité de la production sera autoconsommée et l'installation sera équipée d'un système assurant qu'aucune injection ne soit réalisée dans le réseau public. La puissance du système sera de 1 186 kWc et la production annuelle sera de 1 245 MWh. Les ombrières permettront d'alimenter directement ACC en électricité solaire et l'implantation de bornes de recharges de véhicules électriques à disposition des salariés du site (130 points de recharge lente, 26 points de recharges rapides et 2 points de recharges ultra-rapide). Cette installation permettra de réduire la consommation d'électricité du site ACC par une électricité plus verte.

ACC est dans une démarche de « green factory ». Dans ce cadre, des objectifs environnementaux seront fixés en conception (produit/process) et seront suivis régulièrement notamment au travers, du système de management environnemental ISO 14001. Des études de réductions de la consommation en énergie sont en cours et notamment une étude de faisabilité sur du géocooling est lancée (pompage dans la nappe, refroidissement).

ACC travaille sur des technologies de batteries sans solvant (moins énergivore), ces technologies sont en phase de R&D.

ACC souhaite intégrer la prise en compte des impacts environnementaux et sociétaux dans tous ses modes de fonctionnement. Pour cela, ACC travaille à avoir la plus faible empreinte carbone possible pour ses batteries, de la mise à la sortie des lignes de production.

Le plan de surveillance des gaz à effet de serre a été joint au dossier en cours d'instruction. ACC – Billy-Berclau Note de réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale

Concernant la vulnérabilité du projet au changement climatique, la volonté du groupe est de prioriser un sourcing en Europe.

Un programme de surveillance des chaudières avec suivi des consommations de gaz naturel sera mis en place. Pour le prochain bloc, ACC étudie la possibilité de limiter l'usage des chaudières gaz.

Recommandation N° 18 de la MRAE

- d'étudier le recours à des modes de transport alternatifs à la route pour les approvisionnements et les expéditions du site, notamment par voie d'eau et par voie ferrée, en intégrant les enjeux associés au transport de matières dangereuses ;
- de concourir à renforcer les mesures de la zone d'activité du syndicat intercommunal de la zone industrielle Artois-Flandres (SIZIAF) accueillant le site d'ACC pour proposer aux employés des alternatives à la voiture individuelle pour leurs déplacements domicile-travail de manière incitative (exemple : mise en œuvre du forfait mobilités durables).

Réponse d'ACC

Comme précisé en partie V.5.4.1.2 de l'étude d'impact, concernant les alternatives au transport routier, ACC a rencontré les gestionnaires d'infrastructures en charge du transport fluvial et ferré et une étude est en cours en particulier pour le potentiel de transport des approvisionnements, à court et moyen termes.

L'objectif sera d'identifier toutes les alternatives au transport routier et de réaliser une analyse multicritère des performances environnementales, économiques et techniques de ces alternatives, afin qu'ACC puisse avoir un outil d'aide à la décision. ACC s'est rapproché de la SNCF et des constructeurs automobiles pour creuser la question de l'expédition de ses modules de batteries.

Le SIZIAF étudie la possibilité de créer un quai au sein du parc des Industries Artois-Flandres pour développer le transport fluvial par le Canal d'Aire à la Bassée.

Pour diversifier les moyens d'accès à l'usine pour les salariés et réduire l'usage individuel de la voiture, ACC prévoit d'étudier :

L'existence d'une offre de transports publics aux horaires auxquels les employés d'ACC auront besoin de venir à l'usine, auprès du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle, établissement public en charge du réseau de transports en commun sur le territoire des agglomérations de Lens-Liévin, Hénin-Carvin et Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane. ;

L'intégration à un plan de mobilité inter-entreprises à l'échelle de la ZI Artois-Flandres, sous réserve de compatibilité avec les horaires des équipes postées ;

La remise d'un guide des mobilités à chaque nouveau salarié lors de sa prise de poste, afin de présenter précisément l'ensemble des offres de transport pour accéder à l'usine : transport en commun, piste cyclable, co-voiturage, TER, dispositifs des collectivités pour l'aide à l'achat d'un vélo électrique...

Les façons de promouvoir le covoiturage et l'utilisation du vélo pour l'accès à l'usine (places réservées au covoiturage, blog de co-voiturage au sein de l'usine, parking vélos...)

1.5.1 Délibérations des communes concernées.

15 communes sont amenées à délibérer pour donner leur avis sur le projet. Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2023, portant sur l'ouverture de l'enquête publique environnemental unique sur la demande d'autorisation environnementale et des permis de construire, ces communes dans un délai de quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête publique doivent transmettre leur délibération en préfecture.

Tableau des communes avec les avis :

Communes	Réponses oui/non	Avis
Billy-Berclau	Oui	Favorable
Douvrin	Oui	Favorable
Bénifontaine		
Haisnes	Oui	Favorable
Hulluch		
Meurchin	Oui	Favorable
Vendin le Viel		
Wingles	Oui	Favorable
Bauvin	Oui	Favorable
Hantay		
Illies		
La Bassée		
Marquillies		
Sainghin en Weppes		
Salomé		

1.6 Parcours de la concertation

1.6.1 Bilan de la concertation avec le public

La concertation du public, à débiter avant le lancement de la première tranche par la mise en œuvre d'une concertation menée par deux garants nommés par la CNDP (Commission Nationale du Débat Public) le 16 novembre 2020. Cette concertation s'est déroulée du 25 février au 23 avril 2021. Cette démarche prenait en compte l'ensemble du projet en intégrant non seulement le bloc 1 mais également les blocs 2et3.

Du côté d'ACC, un site dédié à la concertation (<https://www.concertation-acc-batteries.fr>) a été ouvert au début de la démarche et, à ce jour ce site est toujours actif.

Une émission de radio (Radio plus) en date du 7 avril réunissant en particulier les responsables de la future usine, un garant de la concertation fut l'occasion d'une présentation du projet et permit aux auditeurs de poser des questions, sur le projet, les impacts environnementaux, la promesse d'embauche...

Un premier webinaire, en date du Mardi 09 Novembre 2021 avait réuni près de 400 personnes avec en préambule une intervention de Madame la Sous-Préfète de Béthune, qui insista sur les résultats de la concertation menée par la CNDP.

Un deuxième webinaire, en date du Vendredi 20 Janvier 2023 est venu compléter l'information à un moment où le projet du bloc 2 était devenu réellement d'actualité

1.6.2 Bilan de la consultation des PPA

Seule l'avis MRAE est à la disposition du public. Pour les autres avis, les réponses d'ACC ayant un caractère parfois confidentiel, ils n'ont pas été intégrés au dossier.

Néanmoins un dossier complet était disponible sous certaines conditions à la préfecture d'Arras.

1.6.3 Conclusion générale sur la concertation et la consultation.

La concertation a été menée avec bien des efforts de la part d'ACC, la concertation menée par la CNDP a permis une large information du public.

2 Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Désignation du Commissaire enquêteur

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 5 avril 2023, Yves Reumaux fut désigné Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique unique relative à l'autorisation environnementale et aux permis de construire pour l'exploitation d'un deuxième bloc (BND2) et à l'augmentation de la capacité de production du bloc 1 (BBD1) de l'usine de fabrication de batteries pour voitures électriques. Numéro de l'enquête : E23000044/59. Décision : annexe 1

2.2 Organisation de la contribution publique

Les permanences ont eu lieu dans les mairies des deux communes directement concernées, c'est-à-dire Douvrin et Billy-Berclau. Billy-Berclau étant le siège de l'enquête. En accord avec la préfecture d'Arras, des communes et de ACC, un planning des permanences a été établi comme suit :

Planning des permanences

Permanence N°1	Mardi 09/05/2023	9H=>12H	Billy-Berclau
Permanence N°2	Lundi 15/05/2023	9H=>12H	Douvrin
Permanence N°3	Vendredi 26/05/2023	14H=>17H	Douvrin
Permanence N°4	Samedi 27/05/2023	9H=>12H	Billy-Berclau
Permanence N°5	Samedi 03/06/2023	9H30=>12H	Douvrin
Permanence N°6	Vendredi 09/06/2023	14H=>17H	Billy-Berclau

Une permanence a été placée le samedi pour chacune des communes afin de permettre aux personnes travaillant la semaine de pouvoir néanmoins déposer une contribution sur le registre papier.

Dans chacune des communes un registre papier était à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête, ceux-ci avaient été ouverts et paraphés par le Commissaire enquêteur avant le début de l'enquête.

Un dossier du projet « papier », complet était à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête dans les deux mairies, de plus, un dossier en version numérique était à disposition au siège de l'enquête soit à Billy-Berclau.

2.3 Composition du dossier de l'enquête publique (3339 pages)

- L'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête
- L'avis d'enquête publique
- DDAE => 4 classeurs

Classeur n°1 : 744 pages

- Avis délibéré de la MRAE et note de réponse de ACC
- Fiche d'information « Etablissement SEVESO seuil haut »
- Demande de travaux anticipés
- Note de présentation non technique du dossier
- 12 annexes à la description du projet

Classeur n°2 : 709 pages

- Résumé non technique de l'étude d'impact
- Etude d'impact

Classeur n°3 : 924 pages

- Annexes de l'étude d'impact
- Annexe 1. Plans du site
- Annexe 2. Conventions et arrêtés eau
- Annexe 3. Etude de gestions des eaux-ATEIM
- Annexe 4. Données météorologiques
- Annexe 5. Mémoire cessation partielle
- Annexe 6. Rapport de base BBD1 + BBD2
- Annexe 7. Arrêtés préfectoraux relatifs à la dérogation d'espèces protégés en phase démolition
- Annexe 8. Dossier de dérogation en phase construction + note modificative du dossier de dérogation démolition + note complémentaire
- Annexe 9. Suivi de chantier
- Annexe 10. Courrier GRTGAZ
- Annexe 11. Rapports acoustiques
- Annexe 12. Calculs de hauteurs de cheminées
- Annexe 13. Rapport IEM
- Annexe 14. Valeurs toxicologiques de référence
- Annexe 15. Cartes de dispersion
- Annexe 16. Avis hydrogéologue agréé
- Annexe 17. Conformité du projet ACC au PLUI
- Annexe 18. Plan de surveillance des gaz à effets de serre
- Annexe 19. Mesures atmosphériques NERSAC
- Annexe 20. Description des systèmes de traitement de l'air

Classeur n°4 : 847 pages

- Résumé non technique de l'étude de danger
- Etude de danger et ses annexes
- Justificatifs de maîtrise foncière
- Capacités techniques et financières
- Le PC 108 pages
- Récépissé de demande de permis de construire de Douvrin
- Récépissé de demande de permis de construire de Billy-Berclau
- Notice de présentation
- 13 plans
- Accompagnement Artois-Flandres
- Cahier des charges de cession de terrain

- Demande d'enquête conjointe Environnement et urbanisme de Douvrin
- Demande d'enquête conjointe Environnement et urbanisme de Billy-Berclau
- Résumé non technique de l'étude d'impact (page de garde uniquement)
- L'étude d'impact (page de garde uniquement)
- Annexes de l'étude d'impact (page de garde uniquement)
- Avis des services consultés (14 éléments)

2.4 Déroulement de l'enquête publique

Date	Evènements	Observations
Jeudi 30 mars	Appel du TA proposition enquête	Monsieur Delforge
Vendredi 31 mars	Réception du résumé non technique	Commissaire enquêteur
Vendredi 31 mars	Acceptation de l'enquête	Commissaire enquêteur
7 avril	Réception de la décision de désignation	Commissaire enquêteur
7 avril	Contact Madame PLATAUX-CHEVILLON	Préfecture
7 avril	Contact Monsieur MUSSA-PERETTO	ACC
9 avril	Réception du dossier par clé USB	Commissaire enquêteur
Jeudi 13 avril	Réunion ACC, explication du projet, visite de la première tranche de l'usine et prise en charge du dossier papier	Commissaire enquêteur +Monsieur MUSSA-PERETTO
Mardi 2 mai	Visite des mairies, prise de contact avec les responsables de l'urbanisme et correspondants durant l'enquête, vérification des dossiers, ouverture des registres, vérification des affichages	Commissaire enquêteur
Du Mardi 9 mai au vendredi 9 juin	Réalisation des six permanences en mairies	Commissaire enquêteur
Mardi 13 juin	Présentation du PV de synthèse des observations à Monsieur 'MUSSA-PERETTO	Commissaire enquêteur
Vendredi 23 juin	Réception en retour du PV avec les réponses d'ACC.	Monsieur MUSSA-PERETTO
Jeudi 6 juillet	Reliure du dossier destiné à la préfecture	Commissaire enquêteur et atelier de reprographie
Vendredi 7 juillet	Dépôt physique en préfecture d'Arras et transmission au Tribunal Administratif par voie dématérialisée	Commissaire enquêteur
Vendredi 7 juillet	Fin de la procédure d'enquête publique	

2.5 L'information du public

2.5.1 L'affichage.

L'affichage a été réalisé conformément au code de l'environnement par affichage de l'avis (annexe 2) à l'entrée de l'usine ACC, dans les mairies de Douvrin et Billy-Berclau et ainsi dans les différentes mairies situées dans le rayon d'affichage ICPE.

Ces communes sont :

- Douvrin
- Billy-Berclau
- Wingles
- Hulluch
- Meurchin
- Bénifontaine
- Haisnes
- Vendin le vieil
- Salomé
- Hantay
- Bauvin
- Marquillies
- La Bassée
- Sainghin-en-Weppes
- Illies

L'affichage pour les communes Billy-Berclau et de Douvrin ainsi que celui à l'entrée de l'usine ACC ont été vérifiés par le Commissaire enquêteur le 2 mai 2023. Celui était conforme.

Pour l'ensemble des communes et usine ACC, un huissier de justice mandaté par le porteur du projet a vérifié les 18 et 20 avril 2023 la conformité de l'affichage (annexe 3). Il s'agissait de Maître André Ducatteau, associé de la SELARL HUISSIERS 02 FRANCE, aucune infraction n'a été constaté

Deux certificats provenant respectivement des communes de Billy-Berclau et de Douvrin ont été adressés au commissaire enquêteur. (Annexe 8)

2.5.2 Les parutions dans la presse

L'avis a été publié une première fois dans la Voix du Nord et Nord Eclair le vendredi 21 avril 2023 (annexe 3) soit plus de quinze jours précédant l'ouverture de l'enquête publique, puis une seconde fois dans les mêmes journaux (annexe 4) le 12 mai 2023 soit dans la période des huit premiers jours de l'enquête.

2.6 Incident permanence du lundi 8 mai

Le lundi 15 mai, la deuxième permanence avait lieu à Douvrin, c'était la permanence N°1 dans cette commune. Suite à un problème de démarrage de son véhicule (batterie déchargée) le commissaire enquêteur ne put démarrer de chez lui à l'heure prévue. Le temps de trouver une personne pour le conduire à destination, provoqua près de deux heures de retard. La mairie de Douvrin étant fermée au public le lundi matin, le Commissaire enquêteur ne put entrer en contact avant 10h30. Heureusement personne ne s'étant rendu à la permanence, l'incident devenait donc mineur. Arrivé à 10h45, le commissaire enquêteur pris place et reçut dans la foulée le seul et unique contributeur de l'enquête.

2.7 Le climat de l'enquête

Un seul contributeur fit le déplacement en mairie durant les six permanences. Seuls les deux maires firent une visite de courtoisie et abordèrent le sujet avec leur vision de responsables politiques et Monsieur Mussa-Peretto pour faire un point sur un sujet du dossier. L'accueil dans les deux mairies fut chaleureux, le commissaire enquêteur fut correctement installé, l'accès pour le public était facile.

2.8 La clôture de l'enquête

La clôture de l'enquête publique se fit le vendredi 9 juin à 17h00, le commissaire enquêteur clôtura le registre de Billy-Berclau, puis se dirigea vers la commune de Douvrin où la personne en charge de l'urbanisme attendait pour lui remettre le registre. Ce registre fut clôturé vers 17h30. Le commissaire enquêteur emmena donc les deux registres avec lui.

3 La contribution du public

3.1 Relation comptable des observations.

Une seule contribution reçue à Douvrin. Cette observation avait trait au stockage des déchets industriels d'ACC. Cette seule et unique remarque était pleine de sens et incita le commissaire enquêteur à approfondir de sujet.

3.2 Procès-verbal de synthèse des observations du public et du Commissaire enquêteur.

Le procès-verbal de synthèse (annexe 6) fut présenté à ACC en la personne de Monsieur Mussa-Peretto le mardi 13 juin à l'usine. L'ensemble des observations furent commentées par le commissaire enquêteur. A l'occasion de cet échange, nous avons parcouru l'avis de la MRAE et les réponses d'ACC. Le directeur de l'usine, Monsieur Frédéric Przybylski nous a rejoint pour se présenter et nous indiquer qu'il se tenait à notre

disposition pour toute question que le commissaire enquêteur désirerait lui poser. La réunion se termina par une seconde visite de l'usine, se fut l'occasion de faire un zoom sur les points relevés dans le PV de synthèse. Le vendredi 23 juin le commissaire enquêteur reçut le mémoire en réponse d'ACC (annexe 7). Les délais furent donc parfaitement respectés.

4 Conclusions du rapport d'enquête

L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation et aux dispositions de l'arrêté d'organisation.

La publicité a été large, en particulier par les nombreux points d'affichage de l'avis d'enquête publique sur la zone de projet, en mairie de Billy-Berclau et de Douvrin et dans les 15 mairies des communes situées dans le rayon d'affichage ; malgré cela la participation du public a été très faible.

Deux contributions ont été enregistrées, une sur le registre de Douvrin, l'autre via la plate de la préfecture d'Arras.

La coopération avec la préfecture du Pas-De-Calais et les mairies de Douvrin et Billy-Berclau ont été satisfaisante ; les conditions d'accueil du public lors des permanences ont été satisfaisantes.

Les échanges avec le porteur de projet d'ACC et le Bureau d'Etude KALIES ont été productifs et utiles. Le dossier était d'une bonne lisibilité.

Il n'a été porté à ma connaissance aucune difficulté concernant la mise à disposition du public du dossier pendant les périodes inter-permanences.

A l'issue de la dernière permanence qui a eu lieu à la mairie de Billy-Berclau, j'ai pu emmener les registres.

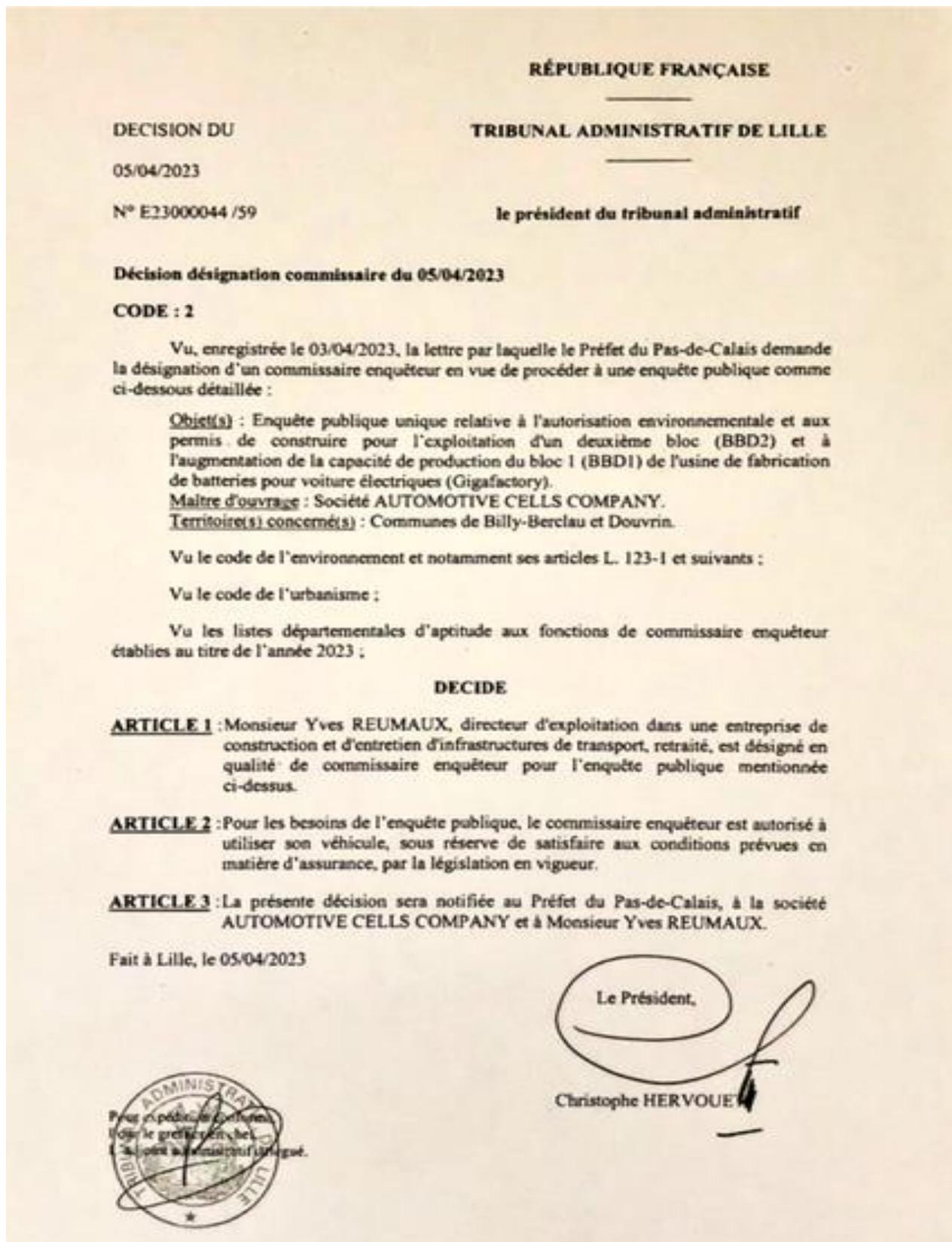
Fait et clos le présent rapport d'enquête

A Hazebrouck le 6 juillet 2023

Le commissaire enquêteur



Annexes



Annexe 2 : Arrêté préfectoral du 11 avril 2023 portant ouverture de l'enquête publique.


**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-CPC- n° 2023 - 426

Arras, le **11 AVR. 2023**

Communes de BILLY BERCLAU et de DOUVRIN

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
par la société AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE**

**Exploitation d'un deuxième bloc (BBD2)
et d'augmentation de la capacité de production du bloc 1 (BBD1)
de l'usine de fabrication de batteries pour voitures électriques (gigafactory)**

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique environnementale unique sur la demande
d'autorisation environnementale et des permis de construire**

Vu le code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la région Réunion, Préfet de la Réunion (hors classe), en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2021 autorisant la société AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE (Société Européenne), dont le siège social est situé 26 quai Charles Pasqua 92 300 Levallois Perret, à exploiter une unité de fabrication de batteries pour voitures électriques sur le territoire des communes de Douvrin et Billy Berclau, sise 1173 boulevard Est 62 138 Billy-Berclau ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-131 du 21 novembre 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande présentée le 9 décembre 2022, complétée le 10 mars 2023, par la société AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE, dont le siège social est situé 26 Quai Charles Pasqua – 92300 LEVALLOIS PERRET, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un deuxième bloc (BBD2) et l'augmentation de la capacité de production du bloc 1 (BBD1) de l'usine de fabrication de batteries pour voitures électriques (gigafactory) sur le territoire des communes de BILLY BERCLAU et de DOUVRIN ;

Rue Ferdinand Ducloux
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 30 00

Vu le récépissé de dépôt de demande de permis de construire n°PC 062 132 22 00019 délivré le 9 décembre 2022 par la commune de BILLY BERCLAU à la société AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE ;

Vu le récépissé de dépôt de demande de permis de construire n°PC 062 276 22 00005 délivré le 9 décembre 2022 par la commune de DOUVRIN à la société AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu l'attestation du Maire de BILLY BERCLAU du 5 janvier 2023 déléguant au Préfet du Pas-de-Calais le soin d'organiser une enquête unique sur les demandes précitées ;

Vu l'attestation du Maire de DOUVRIN du 5 janvier 2023 déléguant au Préfet du Pas-de-Calais le soin d'organiser une enquête unique sur les demandes précitées ;

Vu le rapport de M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 24 mars 2023, déclarant la recevabilité du dossier ;

Vu les avis des services consultés sur les demandes de permis de construire ;

Vu l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale des Hauts de France en date du 21 mars 2023 ;

Vu le mémoire en réponse en date du 6 avril 2023 de l'exploitant sur l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale des Hauts de France ;

Vu la décision de M. le Président du tribunal administratif de Lille en date du 5 avril 2023 désignant M. Yves REUMAUX, directeur d'exploitation dans une entreprise de construction et d'entretien d'infrastructures de transport, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les demandes présentées par la société AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE, dont le siège social est situé 26 Quai Charles Pasqua - 92300 LEVALLOIS PERRET, en vue d'obtenir respectivement l'autorisation environnementale et les permis de construire pour l'exploitation d'un deuxième bloc (BBD2) et l'augmentation de la capacité de production du bloc 1 (BBD1) de l'usine de fabrication de batteries pour voitures électriques (gigafactory) sur les communes de BILLY BERCLAU et de DOUVRIN, seront soumises à l'enquête publique pendant 32 jours, du mardi 9 mai 2023 au vendredi 9 juin 2023 inclus, en mairie de BILLY BERCLAU, siège de l'enquête.

Le président du tribunal administratif de Lille a nommé M. Yves REUMAUX, directeur d'exploitation dans une entreprise de construction et d'entretien d'infrastructures de transport, retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour cette même enquête publique.

Article 2 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de BILLY BERCLAU -181 rue du Général de Gaulle- le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le samedi de 9h00 à 12h00, et en mairie de DOUVRIN - Place Emile Basly - du lundi au jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h15, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le samedi de 9h30 à 12h00, ainsi que du dossier sous format numérique sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - rubrique Publications- Consultation du Public- Enquête Publique- ICPE- Autorisation- AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE (BLOC 2)- BILLY BERCLAU- DOUVRIN.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais - service installations classées - rue Ferdinand Buisson - 62020 Arras cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Un dossier sous format numérique est déposé dans les communes concernées par le rayon d'affichage : Bénifontaine, Haisnes, Hulluch, Meurchin, Vendin le Vieil, Wingles (62), Bauvin, Hantay, Illies, La Bassée, Marquillies, Sainghin en Weppes, Salome (59).

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts de France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Article 3 :

M. Yves REUMAUX, directeur d'exploitation dans une entreprise de construction et d'entretien d'infrastructures de transport, retraité, commissaire enquêteur, sera présent en mairie de Billy Berclau, siège de l'Enquête et de Douvrin :

- le mardi 9 mai 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 à Billy Berclau,
- le lundi 15 mai 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 à Douvrin,
- le vendredi 26 mai 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 à Douvrin,
- le samedi 27 mai 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 à Billy-Berclau,
- le samedi 3 juin 2023 de 9 h 30 à 12 h 00 à Douvrin,
- le vendredi 9 juin 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 à Billy-Berclau.

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public, que pourrait susciter cette exploitation.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, tenus à sa disposition en mairies de Billy Berclau, siège de l'enquête, et de Douvrin .

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique en se rendant sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE-Autorisation - AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE (BLOC 2) - BILLY BERCLAU-DOUVRIN- Déposer une observation.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais à la rubrique précitée.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale sont annexées au registre d'enquête de la mairie du siège.

Article 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication, et d'affiches par les soins des mairies de Billy Berclau et de Douvrin, ainsi de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la société AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les affiches doivent être visibles et lisibles de la où, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre de la transition écologique.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées.

L'avis d'enquête, le résumé non technique, l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale de la région Hauts de France et le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale Hauts de France seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation – AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE (BLOC 2) – BILLY BERCLAU-DOUVRIN.

Article 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à M. Sébastien MUSSA PERETTO, HSE Engineer, chargé du suivi du dossier de la société AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE (Tél: 06.09.38.30.04) – Courriel : sebastien.mussa-peretto@acc-emotion.com

Article 6 :

Dès la fin de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites, orales ou électroniques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête environnementale unique, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section Installations Classées à ARRAS.

Article 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE-Autorisation - AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE (BLOC 2) - BILLY BERCLAU-DOUVRIN.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation environnementale et les maires de Billy Berclau et de Douvrin sur les demandes de permis de construire.

Article 9 :

Les conseils municipaux des communes de Billy Berclau et de Douvrin et celui des communes de Bénifontaine, Haisnes, Hulluch, Meurchin, Vendin le Vieil, Wingles (62), Bauvin, Hantay, Illies, La Bassée, Marquillies, Sainghin en Weppes, Salome (59) donneront leur avis sur la demande d'autorisation environnementale unique dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture des registres d'enquête seront transmises à la préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Article 10 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de Béthune, les maires de Billy Berclau, Bénifontaine, Douvrin, Haisnes, Hulluch, Meurchin, Vendin le Vieil, Wingles (62), Bauvin, Hantay, Illies, La Bassée, Marquillies, Sainghin en Weppes, Salome (59), et le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
le Directeur



Richard CHAPELET

Copies destinées à :

- Société AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE -26 Quai Charles Pasqua-92300 LEVALLOIS PERRET
- Préfecture du Nord
- Sous-préfecture de Béthune
- Mairies de Billy Berclau, Bénifontaine, Douvrin, Haisnes, Hulluch, Meurchin, Vendin le Vieil, Wingles (62), Bauvin, Hantay, Illies, La Bassée, Marquillies, Sainghin en Weppes, Salome (59)
- M. Yves REUMAUX, commissaire enquêteur
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UD de l'Artois)
- Tribunal Administratif de LILLE
- Dossier
- Chrono

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DCPPAT/BICUPE/SIC

Communes de Billy Berclau et de Douvrin

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE et D'AUTORISATION,
présentées par la société **AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE**
en vue d'exploiter **UN DEUXIEME BLOC (BBD2) ET d'AUGMENTer LA CAPACITÉ DE**
PRODUCTION DU BLOC 1 (BBD1)
De l'unité de fabrication de batteries pour voitures électriques (Gigafactory)

En exécution du code de l'environnement et d'un arrêté préfectoral du 11 avril 2023, une enquête publique environnementale unique est ouverte, pendant 32 jours du mardi 9 mai 2023 au vendredi 9 juin 2023 inclus, sur les demandes de permis de construire et d'autorisation présentées par la société **AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE**, en vue d'exploiter **UN DEUXIEME BLOC (BBD2) ET d'AUGMENTer LA CAPACITÉ DE PRODUCTION DU BLOC 1 (BBD1)** De l'unité de fabrication de batteries pour voitures électriques (Gigafactory) sur les communes de Douvrin et de Billy Berclau.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Sébastien MUSSA PERETTO, HSE Engineer, chargé du suivi du dossier de la société **AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE** (Tél: 06.09.38.30.04) – Courriel : sebastien.mussa-peretto@acc-motion.com.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique sur support papier relatif à cette installation en Mairie de **BILLY BERCLAU** (siège de l'enquête) -181 rue du Général de Gaulle- le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le samedi de 9h00 à 12h00, et en mairie de **DOUVRIN** - Place Emile Bastly - du lundi au jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h15, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le samedi de 9h30 à 12h00, ainsi que du dossier sous format numérique sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante : (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique Publications- Consultation du Public- Enquête Publique- ICPE- Autorisation- **AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE(BLOC 2) – BILLY BERCLAU-DOUVRIN**.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais – service installations classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras Cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Une étude d'impact, le résumé non technique, les avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts de France et le mémoire en réponse de l'exploitant sur les avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale Hauts de France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de Bénilfontaine, Haisnes, Hulluch, Meurchin, Vendin le Vieil, Wingles (62), Bauvin, Hantay, Illies, La Bassée, Marquillies, Sainghin-en-Weppes, Salomé (59).

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur les registres ouverts, à cet effet, en mairies de Billy Berclau et de Douvrin, du mardi 9 mai 2023 au vendredi 9 juin 2023 inclus, soit à les transmettre par courrier en mairies de Billy Berclau ou de Douvrin, ou les formuler à M. Yves REUMAUX, commissaire enquêteur, qui sera présent :

- le mardi 9 mai 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 à Billy Berclau (siège de l'enquête),
- le lundi 15 mai 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 à Douvrin,
- le vendredi 26 mai 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 à Douvrin,
- le samedi 27 mai 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 à Billy-Berclau,
- le samedi 3 juin 2023 de 9 h 30 à 12 h 00 à Douvrin,
- le vendredi 9 juin 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 à Billy-Berclau.

Les observations et propositions du public pourront également être formalisées, du mardi 9 mai 2023 au vendredi 9 juin 2023 inclus à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr – Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE- Autorisation – **AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE (BLOC 2) – BILLY BERCLAU-DOUVRIN**– Déposer une observation.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairies de Billy Berclau et de Douvrin, dans les mairies précitées, et sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

A l'issue de l'enquête, le préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter, et les maires de Billy Berclau et de Douvrin statueront sur les demandes de permis de construire.

LE CARNET

Avis de décès



HÉNIN-BEAUMONT

Nous avons la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Joël FONTAINE

Retraité de la régie Renault

décédé à Hénin-Beaumont, le mardi 18 avril 2023 à l'âge de 62 ans.

Les funérailles religieuses auront lieu le lundi 24 avril 2023 à 10 heures, en l'église Saint-Martin de Vitry-en-Artois, d'où le corps sera conduit au crématorium d'Hénin-Beaumont (rue Laennec) pour y être incinéré.

Réunion à l'église à partir de 9 h 45.

De la part de

Madame Esther FONTAINE, son épouse
Monsieur † et Madame † FONTAINE-LORANT, ses parents,
Monsieur et Madame FONTAINE Aurélien et Aurorey,
Monsieur et Madame FONTAINE-FRISTOT Alexis et Adeline,
ses enfants,
Paul, Louis et Robin, ses petits-enfants adorés
et toute la famille.

Dans l'attente de ses funérailles, Monsieur Joël FONTAINE repose au funérarium de l'Abbaye des pompes funèbres HÉRAUT-SION 99 rue de l'Abbaye à Hénin-Beaumont (place de la République). Le salon est ouvert tous les jours de 9 h 30 à 18 h 30. La famille sera présente de 14 heures à 18 heures.

Pas de plaques ni de fleurs artificielles s'il vous plaît.
Vos condoléances sur www.pompes-funebres-heraut.fr

Pompes Funèbres HÉRAUT-SION
99, rue de l'Abbaye - 62110 HÉNIN-BEAUMONT
☎03.21.75.02.18



LA GORGUE

*« Maigri son courage et sa volonté de vaincre la maladie,
Le Seigneur l'a introduit calmement dans la Paix de son Royaume. »*

Vous qui l'avez connu et aimé souvenez-vous de

Monsieur Clément TINTILIER

veuf de Fernande FLORENT

Ancien négociant Bois-Fer
Ancien combattant APN

décédé à Douvin le lundi 17 avril 2023 dans sa 88^e année.

La cérémonie religieuse aura lieu le lundi 24 avril 2023 à 15 heures en l'église Saint-Pierre de La Gorgue, sa paroisse, suivie de l'inhumation au cimetière dudit lieu dans le cercueil de famille.
Réunion à l'église à 14 h 30.

L'offrande tiendra lieu de condoléances.

De la part de

Fernande TINTILIER-FLORENT †, son épouse,

Jean-Michel et Marvye TINTILIER-CUVELIER,
Kévin et Stéphanie,
Aurélien et Cécéline,
Céline et Morgan,
Jean-Luc et Anne-Sophie TINTILIER-BRUNEL,
Gaëlle, ses enfants et petits-enfants,

toute la famille.

Ni plaques, ni fleurs artificielles, merci.

Dans l'attente de ses funérailles Clément repose au salon funéraire,
32, place Montmarancy à Estaires (59940).
Salons ouverts de 9 heures à 18 heures.
Visites souhaitées de 15 h 30 à 18 heures.

Vos condoléances sur www.pf-potier-vandamme.fr

Pompes Funèbres POTIER VANDAMME ET FILS
379, rue du Général de Gaulle - 62136 LESTREME
☎03.21.26.16.93

Remerciements

LAPUGNOY, CALONNE-RICOURT

Vous avez vu la dédicace lors des décès de

LÉGALES

Tarifification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DGP/PAI/IGU/PE/EG

Communes de Billy Berclau et de Douvin

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Demandes de permis de construire et d'autorisation,
présentées par la société AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE
en vue d'exploiter un deuxième bloc (BBD2)
et d'augmenter la capacité de production du bloc 1 (BBD1)
de l'unité de fabrication de batteries pour voitures électriques (Gigafactory)

En exécution du code de l'environnement et d'un arrêté préfectoral du 11 avril 2023, une enquête publique environnementale unique est ouverte, pendant 22 jours du mardi 9 mai 2023 au vendredi 9 juin 2023 inclus, sur les demandes de permis de construire et d'autorisation présentées par la société AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE en vue d'exploiter un deuxième bloc (BBD2) ET d'augmenter LA CAPACITÉ DE PRODUCTION DU BLOC 1 (BBD1) De l'unité de fabrication de batteries pour voitures électriques (Gigafactory) sur les communes de Douvin et de Billy Berclau.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Sébastien MUSSA PERETTO, HSE Engineer, chargé du suivi du dossier de la société AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE

(Tél. 06.09.38.30.04) - Courriel : sebastien.mussa-peretto@gacq-emo.com

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique sur support papier relatif à cette installation en mairie de BILLY BERCLAU (siège de l'enquête) - 481 rue du Général de Gaulle - le mardi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le samedi de 9h00 à 12h15 et de 13h00 à 17h15, le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le samedi de 9h30 à 12h00, ainsi que du dossier sous format numérique sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante : (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE - Autorisation - AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE (BLOC 2) - BILLY BERCLAU-DOUVIN

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais - service installations classées - rue Ferdinand Ducloux - 62020 Arras Cedex 9, du lundi au vendredi de 09h00 à 16h30 et de 14h00 à 16h00. Une étude d'impact, le résumé non technique, les avis de la mission régionale d'auteurs environnementaux Hauts de France et le mémoire en réponse de l'exploitant sur les avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale Hauts de France sont misés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est misé en mairie de Bénéfontaine, Hésines, Halluwin, Mouchin, Venden le Val, Wingles (52), Bavain, Hénin, Illes, La Bassée, Marquillies, Sainghin-en-Wergues, Salomé (59).

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur les registres ouverts, à cet effet, en mairie de Billy Berclau et de Douvin, du mardi 9 mai 2023 au vendredi 9 juin 2023 inclus, soit à les transmettre par courrier en mairies de Billy Berclau ou de Douvin, ou les formuler à M. Yves REUMAUX, commissaire enquêteur, qui sera présent :

- le mardi 9 mai 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 à Billy Berclau (siège de l'enquête),
- le lundi 15 mai 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 à Douvin,
- le vendredi 26 mai 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 à Douvin,
- le samedi 27 mai 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 à Billy Berclau,
- le samedi 3 juin 2023 de 9 h 30 à 12 h 00 à Douvin,
- le vendredi 9 juin 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 à Billy Berclau.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du mardi 9 mai 2023 au vendredi 9 juin 2023 inclus à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE - Autorisation - AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE (BLOC 2) - BILLY BERCLAU-DOUVIN - Déposer une observation.

Le copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairies de Billy Berclau et de Douvin, dans les mairies précitées, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais.

À l'issue de l'enquête, le préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter, et les mairies de Billy Berclau et de Douvin statueront sur les demandes de permis de construire.

20 Carnets et avis

LA VOIX DU NORD VENDREDI 12 MAI 2023

LE CARNET

Avis de décès

ERUAY-LA-BUISSIÈRE

Mme DARON, un époux,

Philippe et Béatrice DARON-BRIEZE,
Jean-Michel et Catherine DARON-CAMERLYNCK,
Sylvie et Didier BOURBEGOT-DARON,
Nathalie DARON F,
Laurence et Caroline DARON-LEROUX,
Catherine DARON,
Emmanuel et Véronique DARON-SERADZIEL,
Cécile et Daniel POLDMBO-DARON, ses enfants,
ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
toute la famille,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Micheline VILLERS
épouse DARON

survenue à Dives, le mardi 9 mai 2023, à l'âge de 90e ans.

La crémation religieuse aura lieu le samedi 13 mai 2023 à 10 heures, en l'église Saint-Eloi de Labrousse, route de l'Annonciation au carrefour Omer du n°3 de Ernay, dans le cimetière de famille.

Régions en l'église à 9 h 30.

L'officiant, en cas de nécessité, prendra soin de coordonner.

Dans l'intimité des familles, Micheline repose au salon «Myrtilles» du logement des pompes funèbres Eddy Bouez, 907, rue de la République à Beauzy-la-Buisserie (62700).
La famille recevra de 16 heures à 18 heures.
Les salons sont ouverts de 9 heures à 19 heures.

Ni plaques, ni fleurs artificielles n'ont été placés.

Vous pouvez déposer vos condoléances à la famille sur www.pf-beauzy.fr

Services Funéraires Eddy BUEZ
907 rue de la République à Beauzy-la-Buisserie (62700).
Tel: 03.21.62.41.00

Remerciements

DAINVILLE

Toute la famille, très touchée des marques de sympathie reçues lors du décès de

Monsieur Michel HOYEZ

Kerwin et Anneli PODEVIN-HOYEZ
Karine HOYEZ
ses filles et son beau-fils
et toute la famille,

vous remercient du fond du cœur.

Pompes Funèbres DUFILOS et Fils
DAINVILLE - 4 et 6, rue Ampère
☎03.21.71.81.96



DAINVILLE, HOUDAIN

Toute la famille, très touchée des marques de sympathie et doux regards lors du décès de

Monsieur Jean FIEVET

vous remercient du fond du cœur.

Pompes Funèbres DUFILOS et Fils
DAINVILLE - 4 et 6, rue Ampère
☎03.21.71.81.96

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DUPRAT/DEFFOIS

Communes de Billy Berclau et de Douvrin

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Demandes de permis de construire et d'accessibilité, présentées par la société AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE ne sur et régulariser un deuxième bloc (BLOC) et d'augmenter le nombre de production du bloc 1 (BLOC) de l'unité de fabrication de batteries pour véhicules électriques (Gigafactory)

En application du code de l'environnement et d'un arrêté préfectoral du 11 avril 2022, une enquête publique environnementale unique est ouverte, pendant 22 jours du mardi 8 mai 2023 au vendredi 9 juin 2023, relative aux demandes de permis de construire et d'accessibilité présentées par la société AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE, en vue d'exploiter UN DEUXIÈME BLOC (BLOC2) ET d'augmenter LA CAPACITÉ DE PRODUCTION DU BLOC 1 (BLOC1) de l'unité de fabrication de batteries pour véhicules électriques (Gigafactory) sur les communes de Douvrin et de Billy Berclau.

Ces informations peuvent être demandées auprès de M. Sébastien MUSSA, PERETTO, IEE Exploiter, chargé du suivi du dossier de la société AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE (Tel: 06.30.30.30.04 - Courriel: sebastien.mussa.peretto@acc-emotion.com). Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sur support papier relatif à cette installation en Mairie de BILLY BERCLAU (salle de l'enquête) - 181 rue du Centre de Douvrin - le lundi de 13h00 à 17h00, du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, et le samedi de 9h00 à 12h00, et un mardi de DOUVRIN - Place Denis Diderot - du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, et le samedi de 9h00 à 12h00, ainsi que du dossier sur format numérique sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante: <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> rubrique Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - IEE - AUTOMOTIVE - AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE (BLOC 2) - BILLY BERCLAU-DOUVRIN. Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais - service installations, dépenses - rue Ferdinand Buisson - 52023 Dives-Caden 5, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00, de 9h00 à 12h00. Une étude d'impact, le résumé non technique, les avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts de France et le mémoire en réponse de l'exploitant sur les avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts de France sont annexés au dossier d'enquête publique.

Un dossier non format numérique est déposé en mairie de Bémontiers, Hamies, Hailuik, Mousker, Verchin le Viel, Wignies (52), Buxis, Hantay, Bies, La Bémie, Marquilles, Gainghen-en-Frappes, Salerno (52).

Les personnes qui souhaitent des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les remettre sur les registres ouverts, à cet effet, en mairie de Billy Berclau et de Douvrin, du mardi 9 mai 2023 au vendredi 9 juin 2023, inclus, soit à les transmettre par courrier ou mail aux mairies de Billy Berclau ou de Douvrin, ou les formuler à M. Yves DELMAY, commissaire enquêteur, au sein présent:

- le mardi 9 mai 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 à Billy Berclau (salle de l'enquête),
- le lundi 19 mai 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 à Douvrin,
- le vendredi 26 mai 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 à Douvrin,
- le samedi 27 mai 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 à Billy-Berclau,
- le samedi 3 juin 2023 de 9 h 30 à 12 h 00 à Douvrin,
- le vendredi 8 juin 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 à Billy-Berclau.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du mardi 9 mai 2023 au vendredi 9 juin 2023 inclus à l'adresse suivante: www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - IEE - AUTOMOTIVE - AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE (BLOC 2) - BILLY BERCLAU-DOUVRIN - Déposer une observation.

Le compte rendu de l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public, pendant un an, en mairie de Billy Berclau et de Douvrin, dans les locaux précités, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais.

A l'issue de l'enquête, le préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter, et les mairies de Billy Berclau et de Douvrin statueront sur les demandes de permis de construire.

MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

PROCÉDURES ADAPTÉES DE + 90 000 EUROS



AVIS DE PUBLICITE

MAYRÉ DE LE PORTEL
M. OLIVIER BARBAUD - MAIRE

51 RUE CARVOT

62481 LE PORTEL

Tel: 03 21 87 73 88

mail: correspondance@le-portel.fr

web: <http://www.le-portel.fr>

SIRET: 216 024 73 00 00

Engagement du candidat: Non

Unité publique/établissement d'un Accord Cadre:

Durée: 36 mois

Accord-cadre avec plusieurs opérateurs

Nombre de tranches: 3 au maximum

Objet: Accord-cadre - Réfection de voiries et trottoirs et travaux sans

Référence structure: MAVA 22 18

Type de marché: Travaux

Procédure: Procédure adaptée soumise

Technique d'achat: Accord-Cadre

Lot(s) rattaché(s):

51 RUE CARVOT

62481 LE PORTEL

Durée: 36 mois

Façon de la prestation: Travaux divers en lots: non

Les valeurs sont indiquées: Non

Identification des catégories d'acheteurs intervenant:

Catégorie acheteur:

Maire de Le Portel

Valeur estimée hors TVA: 50 000 00 euros

Conditions de participation:

Justification à produire quant au qualité et capacité du candidat:

Aptitude à exécuter l'activité professionnelle:

Lois et description succincte des conditions:

Fournir tous les documents repris aux articles S2145-5 et S2143-4 du Code de la

Commande Publique.

Marché réservé: NON

Réduction du nombre de candidats: Non

La consultation comporte des franchises: Non

Possibilité d'adhésion sans négociation: Oui

Vote obligatoire: Non

Critères d'attribution:

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-

dessous ainsi que pondération:

60% Capacité technique de l'entreprise

40% Prix unitaire de participation

Remplacement d'un adhérent existant:

Chambre DESIGNEE: DESIGNEE

Tel: 03 21 87 73 88

L'exploitant des documents de la consultation se trouve sur le portail d'acheteur: Oui

Présentation des offres par catégorie électronique: Autorisée

Remise des offres: 26/05/23 à 15h00 au plus tard.

Envoi à la publication: 09/05/23

Les délais de plus court délai d'expérimentation sont par voie électronique:

Pour répondre aux avis mis en ligne, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pl. avec sur <http://dcepublic.marchés-publics.fr>



CHER ABONNÉ

Vous avez une question
concernant votre abonnement ?

Contactez votre Service Clients

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DOPFATBICUPESIC

Communes de Billy Berclau et de Douvrin

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Demands de permis de construire et d'autorisation,
présentées par la société AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE
en vue d'exploiter un deuxième bloc (BB02)
et d'augmenter la capacité de production du bloc 1 (BB01)
de l'unité de fabrication de batteries pour voitures électriques (Gigafactory)

En exécution du code de l'environnement et d'un arrêté préfectoral du 11 avril 2023, une enquête publique environnementale unique est ouverte, pendant 22 jours du mardi 9 mai 2023 au vendredi 9 juin 2023 inclus, sur les demandes de permis de construire et d'autorisation présentées par la société AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE, en vue d'exploiter un deuxième bloc (BB02) ET d'augmenter la capacité de PRODUCTION DU BLOC 1 (BB01) De l'unité de fabrication de batteries pour voitures électriques (Gigafactory) sur les communes de Douvrin et de Billy Berclau.
Des informations peuvent être demandées auprès de M. Sébastien MUSSA PERETTO, HSE Engineer, chargé du suivi du dossier de la société AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE (Tél: 06 09 38 20 04) - Courriel: sebastien.mussa-peretto@gcc-emolcon.com

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique sur support papier relatif à cette installation en Mairie de BILLY BERCLAU (siège de l'enquête) - 161 rue du Général de Gaulle - le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le samedi de 9h00 à 12h00, et en mairie de DOUVRAIN - Place Emile Basly - du lundi au jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h15, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le samedi de 9h30 à 12h00, ainsi que du dossier sous format numérique sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/> rubrique Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE - Autorisation - AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE (BLOC 2) - BILLY BERCLAU-DOUVRAIN.
Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais - service installations classées - rue Ferdinand Sussan - R2020 Aras Coteq 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 et de 14h00 à 18h00.
Une étude d'impact, le résumé non technique, les avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts de France et le mémoire en réponse de l'exploitant sur les avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale Hauts de France sont misés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de Béthun, Béthune, Haisnes, Hauluch, Maurchin, Vendin le Vial, Wingres (62), Bauvin, Hamy, Illes, La Guesnolle, Marquillès, Sanghin-en-Weppes, Salomé (59).
Les personnes qui auraient des observations à faire, relatives à cette installation sont invitées soit à les transmettre sur les registres ouverts, à cet effet, en mairies de Billy Berclau et de Douvrin, du mardi 9 mai 2023 au vendredi 9 juin 2023 inclus, soit à les transmettre par courrier en mairies de Billy Berclau ou de Douvrin, ou les formuler à M. Yves REUMAUX, commissaire enquêteur, qui sera présent :

- le mardi 9 mai 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 à Billy Berclau (siège de l'enquête),
- le lundi 15 mai 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 à Douvrin,
- le vendredi 26 mai 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 à Douvrin,
- le samedi 27 mai 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 à Billy Berclau,
- le samedi 3 juin 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 à Douvrin,
- le vendredi 9 juin 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 à Billy Berclau.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du mardi 9 mai 2023 au vendredi 9 juin 2023 inclus à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE - Autorisation - AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE (BLOC 2) - BILLY BERCLAU-DOUVRAIN - Déposer une observation.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairies de Billy Berclau et de Douvrin, dans les mêmes prémisses, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais.
À l'issue de l'enquête, le préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter et les mairies de Billy Berclau et de Douvrin statueront sur les demandes de permis de construire.



Libra
MEMORIA

par

LA
VOIX
DU
NORD

Nord
éclair

Nord
Littoral

Publi-communic

“ Lors du décès d'un membre de notre famille, nous avons apprécié la facilité et la rapidité pour diffuser un avis dans la presse et sur le site libramemoria.com. Notre objectif étant d'annoncer à nos proches sa disparition, les services proposés par Libra Memoria nous ont pleinement satisfaits.

Suite à cette diffusion, nous avons particulièrement apprécié le fait de recueillir de nombreux hommages sur sa page commémorative : des étoiles ou messages de souvenir, adressés par de nombreuses personnes qui l'ont connu de près ou de loin.

Libra Memoria nous a accompagné durant cette épreuve en nous informant par mail des différentes étapes : création de l'espace dédié au défunt, publication d'hommage de la part des proches...

**ACC Billy-Berclau Douvrin
Tranche 2**

**Procès-verbal de synthèse des observations recueillies
lors de l'enquête publique.**

Préambule méthodologique :

Ce présent procès-verbal de synthèse reprend l'ensemble des observations et propositions du public recueillies à l'occasion de l'enquête publique relative aux demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale présentées par la société **AUTOMOTIVE CELLES COMPANY SE** pour la construction d'un second bloc (BB2) et l'ajout d'une ligne de production au premier bloc (BB1) sur le territoire des communes de Billy-Berclau et de Douvrin.

Le présent document a été remis et commenté au maître d'ouvrage, une version informatique « Word » est transmise également afin de faciliter la réponse. Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, ACC transmettra au Commissaire enquêteur, sous 15 jours, ses observations en réponse à chacun des questionnements exprimés et sous forme de fichier informatique, format « Word »

Observations du public (2):

Observations N°1. (registre de Douvrin) – Mr Liefoghe Jean, demeurant au 32 rue Salengro à Haisnes lez La Bassée.

« Je suis venu pour savoir où seront stockés les déchets industriels de cette entreprise (ACC). Car la société EIFFAGE a aménagé l'ancienne décharge de Haisnes pour stocker des déchets inertes. Mais il n'y a pas de déchets industriels sans nocivité. Est-ce que toutes les précautions prises pour éviter des nuisances futures ?

Réponse de ACC.

Avis du Commissaire enquêteur.

Observation n° 2. (courriel via la plateforme de la préfecture)

Bonjour,

J'habite Hersin-Coupigny où la Société Veolia prévoit l'implantation d'une ISDD pour enfouir des déchets dangereux comme ceux issus des batteries. Or, lors de concertations sous l'égide de la CNDP, Veolia et ACC Douvrin n'ont pas souhaité collaborer ensemble. Comme le pointe le rapport de la MRAE, le projet ACC ne prévoit pas l'issue des batteries en termes de recyclage et VEOLIA se contente de tout enfouir quelques kilomètres plus loin, après transport routier sur des axes classés très bruyants et polluants (A21, RD301...). Il est urgent de stopper la concentration d'ICPE polluantes sur notre secteur de vie.

Réponse de ACC.

Avis du Commissaire enquêteur.

Observations du Commissaire enquêteur. (3)

Observation N°3.

Dans le prolongement de la contribution n°1 de Monsieur Jean Liefoghe, en plus des dispositions prises dans le cadre du projet objet de la présente enquête, je souhaite connaître les modalités actuelles appliquées pour la gestion des déchets générés par la mise en exploitation de la première tranche en l'absence de déchèterie qui fait partie de la deuxième tranche.

Réponse de ACC.

Avis du Commissaire enquêteur.

Observation N°4.

La MRAE dans sa recommandation n°1 traite de la notion de confidentialité des informations et souhaite une information plus large et sans restriction de ces informations.

ACC dans sa réponse s'appuie sur l'instruction du Gouvernement du 06 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement. ACC précise qu'un dossier avec ces renseignements sensibles est disponible en préfecture et accessible aux personnes autorisées.

Dans le prochain dossier d'enquête publique il serait souhaitable de préciser qui sont ces personnes autorisées. Car dans cette liste figure les riverains, le Commissaire enquêteur etc.

Réponse de ACC.

Avis du Commissaire enquêteur.

Observation N°5.

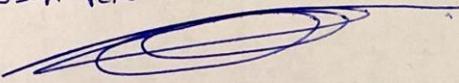
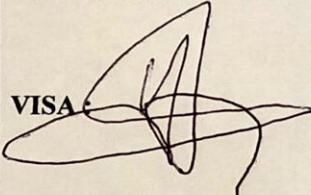
Toujours dans le prolongement de l'avis de la MRAE, ACC dans ses réponses aux recommandations fait état de beaucoup d'engagements de sa part en termes de recherche de solutions pour renforcer la sécurité, réduire les risques pour les personnes, les riverains et l'environnement. Ces engagements répondent en partie aux recommandations de la MRAE. Mais comment assurer au public que ces engagements seront tenus ? Quelle la procédure mise en place pour garantir que ces efforts seront réellement entrepris et communiqués au public.

Réponse de ACC.

Avis du Commissaire enquêteur.

Procès-verbal établi en 2 exemplaires de 4 pages

Un exemplaire remis et commenté à ACC le mardi 13 juin 2023.

<p>Pour le maître d'ouvrage :</p> <p>Monsieur Sébastien MUSSA PERETTO, HSE Engineer</p> <p>VISA : MUSSA PERETTO</p> 	<p>Le commissaire enquêteur :</p> <p>Yves Reumaux</p> <p>VISA :</p> 
---	--

ACC Billy-Berclau Douvrin Tranche 2

**Procès-verbal de synthèse des observations recueillies
lors de l'enquête publique.**

Mémoire en réponse d'ACC

Préambule méthodologique :

Ce présent procès-verbal de synthèse reprend l'ensemble des observations et propositions du public recueillies à l'occasion de l'enquête publique relative aux demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale présentées par la société **AUTOMOTIVE CELLES COMPANY SE** pour la construction d'un second bloc (BB2) et l'ajout d'une ligne de production au premier bloc (BB1) sur le territoire des communes de Billy-Berclau et de Douvrin.

Le présent document a été remis et commenté au maître d'ouvrage, une version informatique « Word » est transmise également afin de faciliter la réponse. Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, ACC transmettra au Commissaire enquêteur, sous 15 jours, ses observations en réponse à chacun des questionnements exprimés et sous forme de fichier informatique, format « Word »

Observations du public (2):

Observations N°1. (registre de Douvrin) – Mr Liefoghe Jean, demeurant au 32 rue Salengro à Haisnes lez La Bassée.

« Je suis venu pour savoir où seront stockés les déchets industriels de cette entreprise (ACC). Car la société EIFFAGE a aménagé l'ancienne décharge de Haisnes pour stocker des déchets inertes. Mais il n'y a pas de déchets industriels sans nocivité. Est-ce que toutes les précautions prises pour éviter des nuisances futures ?

Réponse de ACC.

L'ensemble des déchets industriels générés par ACC ont été identifiés et codifiés suivant leur nature (déchets industriels valorisables, dangereux et non dangereux) et nous avons identifié les filières et centres de traitement adaptés.

Notre objectif est d'être au maximum en économie circulaire, c'est-à-dire privilégier à chaque fois que possible la valorisation ou le recyclage et, à défaut, l'élimination si ces déchets ne peuvent pas avoir un exutoire de réutilisation.

Ainsi, pour chaque déchet généré, nous réalisons une Fiche d'Identification de Déchets (FID) permettant de caractériser la matière et sa dangerosité. Ensuite, le centre de traitement valide la prise en compte du déchet par l'intermédiaire d'un Certificat d'Acceptation Préalable (CAP) avec le type de traitement adapté au déchet.

Enfin, ACC s'assure que chaque centre de traitement est dûment autorisé par la récupération des arrêtés préfectoraux en vigueur et par la réalisation d'audits pour garantir les dispositions prises et que toutes les précautions sont appliquées pour limiter les nuisances.

Le site d'Eiffage cité n'est actuellement pas pris en compte dans nos filières et n'est pas à notre connaissance encore ouverte. Tous les sites de gestion de déchets font l'objet d'une demande d'exploitation auprès des autorités par l'entreprise gestionnaire du site, avec des prescriptions adaptées pour éviter et réduire au maximum les éventuelles nuisances pour les riverains

Avis du Commissaire enquêteur.

Observation n° 2. (courriel via la plateforme de la préfecture)

Bonjour,

J'habite Hersin-Coupigny où la Société Véolia prévoit l'implantation d'une ISDD pour enfouir des déchets dangereux comme ceux issus des batteries. Or, lors de concertations sous l'égide de la CNDP, Véolia et ACC Douvrin n'ont pas souhaité collaborer ensemble. Comme le pointe le rapport de la MRAE, le projet ACC ne prévoit pas l'issue des batteries en termes de recyclage et VEOLIA se contente de tout enfouir quelques kilomètres plus loin, après transport routier sur des axes classés très bruyants et polluants (A21, RD301...). Il est urgent de stopper la concentration d'ICPE polluantes sur notre secteur de vie.

Réponse de ACC.

ACC n'a effectivement par de contrat de collaboration avec VEOLIA sur le périmètre précis du recyclage des rebuts / déchets de production pour le site de Billy-Berclau. ACC travaille avec d'autres partenaires européens sur cette question avec l'objectif de revaloriser au maximum les matériaux issus des cellules et des modules.

A noter que le recyclage des batteries de véhicules est de la responsabilité des constructeurs automobiles. Pour faire une comparaison, lorsqu'on achète un téléphone portable, le responsable du recyclage du téléphone est Apple, Samsung, Huawei, etc. et non les fabricants des différents composants du téléphone. Il n'en demeure pas moins que pour ACC, le recyclage des batteries est une forte préoccupation.

Ainsi, comme indiqué dans le dossier d'autorisation déposé, ACC collabore activement à l'émergence d'une filière de recyclage avec les chimistes d'une part, qui fournissent la matière première aux fabricants de composants comme ACC, et avec les constructeurs automobiles d'autre part.

Par ailleurs, la recyclabilité, l'éco-conception des cellules et des modules d'ACC représentent un des 4 piliers de la stratégie de responsabilité sociétale et environnementale de l'entreprise (RSE).

Afin de réduire au maximum son empreinte carbone, ACC a pour objectif d'optimiser le recyclage de ses batteries :

- ➔ Grâce à l'utilisation de matériaux recyclables dans la conception de ses modules et de ses cellules ;
- ➔ Grâce à des modules et cellules facilement démontables et réparables.

Des techniques de recyclage des batteries efficaces se développent et permettront de réduire significativement l'empreinte carbone liée aux phases de fabrication et de gestion en fin de vie, pour réduire de 30% les émissions des véhicules électriques dès 2030.

L'ADEME a par exemple lancé en février 2023 un nouvel Appel à projets « Objectif Recyclage MATières » (AAP ORMAT) pour soutenir les projets d'études et d'investissements qui favorisent, par le levier du recyclage, la réduction de l'utilisation de matières premières primaires, la résilience et la décarbonation de l'industrie en France.

ACC est ainsi en veille permanente sur ces enjeux et réalisera des collaborations avec tout partenaire si cela s'avère nécessaire.

Enfin, ACC dispose de son propre Système de Management Environnemental (ISO 14 001) qui permet de construire un cadre d'amélioration continue de maîtrise et optimisation de nos impacts et de surveillance de nos rejets.

Avis du Commissaire enquêteur.

Observations du Commissaire enquêteur. (3)

Observation N°3.

Dans le prolongement de la contribution n°1 de Monsieur Jean Liefoghe, en plus des dispositions prises dans le cadre du projet objet de la présente enquête, je souhaite connaître les modalités actuelles appliquées pour la gestion des déchets générés par la mise en exploitation de la première tranche en l'absence de déchèterie qui fait partie de la deuxième tranche.

Réponse de ACC.

La gestion globale des déchets sera confiée à un prestataire, spécialiste du domaine, pour assurer l'ensemble de la logistique déchets.

Ce prestataire devra :

- Respecter les obligations réglementaires et en particulier les obligations relatives au transport de déchets ainsi que la traçabilité et la conformité des évacuations ;
- Respecter les engagements environnement, sécurité, qualité du site ;
- Adopter des techniques de traitement et valorisation des déchets toujours plus vertueuses d'un point de vue environnemental

Dans les bâtiments de la gigafactory, des zones intermédiaires de regroupement seront créées au sein de l'allée principale logistique permettant ainsi au prestataire déchets de les récupérer facilement.

Dans les plans du Permis de Construire, un centre de tri a été dessiné près de l'entrée Poids Lourd au Nord-Ouest du site (Accès par Avenue de Paris). Celui-ci permettra à terme de réaliser le conditionnement des déchets avant expédition par camions.

L'organisation de ce centre de tri est en cours d'optimisation en fonction des filières, des regroupements et des évacuations que nous réaliserons à partir du démarrage de l'activité.

Dans l'intervalle, un centre de regroupement provisoire sera créé au sud du centre de tri définitif. Celui-ci sera grillagé et ne sera accessible qu'aux personnes autorisés ACC et au prestataire assurant la gestion des déchets.

Il sera adapté au faible volume attendu au démarrage de l'activité.

D'autre part, le prestataire veillera à une évacuation régulière des déchets pour que ACC ait un volume de stockage de déchets limité sur site.

Avis du Commissaire enquêteur.

Observation N°4.

La MRAE dans sa recommandation n°1 traite de la notion de confidentialité des informations et souhaite une information plus large et sans restriction de ces informations.

ACC dans sa réponse s'appuie sur l'instruction du Gouvernement du 06 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement.

ACC précise qu'un dossier avec ces renseignements sensibles est disponible en préfecture et accessible aux personnes autorisées.

Dans le prochain dossier d'enquête publique il serait souhaitable de préciser que malgré le caractère confidentiel de certaines données, il est possible de consulter le dossier complet en préfecture sous réserve du respect de cette confidentialité et de faire partie de la liste des personnes autorisées apparaissant dans l'instruction gouvernementale du 06 novembre 2017

Réponse de ACC.

Nous prenons note de cette remarque et cette précision sera ajoutée dans le prochain dossier d'enquête publique.

Avis du Commissaire enquêteur.

Observation N°5.

Toujours dans le prolongement de l'avis de la MRAE, ACC dans ses réponses aux recommandations fait état de beaucoup d'engagements de sa part en termes de recherche de solutions pour renforcer la sécurité, réduire les risques pour les personnes, les riverains et l'environnement. Ces engagements répondent en partie aux recommandations de la MRAE. Mais comment assurer au public que ces engagements seront tenus ? Quelle la procédure mise en place pour garantir que ces efforts seront réellement entrepris et communiqués au public.

Réponse de ACC.

Les engagements pris par ACC sont inscrits dans le dossier d'autorisation et repris dans l'étude de dangers du site.

Ainsi, les prescriptions sont reprises logiquement dans l'arrêté préfectoral du site.

Pour s'assurer de la bonne réalisation de ces prescriptions, des visites d'inspections régulières seront réalisées par les services de la DREAL et les comptes rendus de visite seront accessibles du public sur le site Georisques dans la mesure des règles de confidentialité liées au site Seveso seuil haut.

Le site est également concerné par la mise en place d'une Commission de Suivi de Site (CSS), qui a pour but d'échanger avec les instances locales sur la vie du site et renforcer la transparence. Elle sera mise en place après signature de l'arrêté d'autorisation. Les CSS constituent un cadre d'échange et d'information notamment sur la gestion des risques liés aux installations et l'évolution de la réglementation. Pour la tenue de ces CSS nous nous appuyerons sur les compétences du S3PI de l'Artois.

<https://www.s3pi-artois.fr/-Suivi-de-site->

Dans le cadre du régime Seveso seuil haut, le site mettra en place un Système de Gestion de la Sécurité (SGS) qui permet de respecter durablement les exigences définies dans l'Etude de Dangers (EDD) et les acceptations indiquées dans l'autorisation d'exploiter (arrêté préfectoral).

Ce système doit notamment définir comment les solutions pour renforcer la sécurité sont surveillées, quelle formation le personnel doit disposer et comment cette gestion de la sécurité est organisée.

Enfin, le site aura son Système de Management Environnemental qui assurera également un cadre d'amélioration continue des actions et prescriptions mises en place

Avis du Commissaire enquêteur.

Procès-verbal établi en 2 exemplaires de 4 pages

Un exemplaire remis et commenté à ACC le mardi 13 juin 2023.

Pour le maître d'ouvrage : Monsieur Sébastien MUSSA PERETTO, HSE Engineer VISA :	Le commissaire enquêteur : Yves Reumaux VISA :
---	---

Annexe 8 : Certificats d'affichage

Département du Pas de Calais
Arrondissement de Béthune
Canton de Douvrin



Service Urbanisme

Republique Française
VILLE DE DOUVRIN

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Michel DUPONT, Maire de la Commune de DOUVRIN, certifie que l’avis d’enquête environnementale unique sur les demandes de permis de construire et d’autorisation, présentées par la Société AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE en vue d’exploiter un deuxième bloc (BBD2) et d’augmenter la capacité de production du bloc 1 (BBD1) et l’unité de fabrication de batteries pour voitures électriques (gigafactory) sur les Communes de Douvrin et de Billy Berclau est :

- Affiché à la porte de la Mairie à la vue du public le Samedi 22 Avril 2023 au 09 Juin 2023 inclus
- 15 jours avant l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à DOUVRIN, le 22 Avril 2023

 Le Maire,
Jean-Michel DUPONT

Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire de Douvrin
Hôtel de Ville – Place Basly – 62136 DOUVRIN – Tél : 03 21 77 39 77 – mairie.douvrin@wanadoo.fr



CERTIFICAT AFFICHAGE

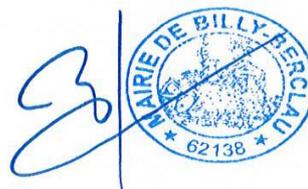
Le Maire de BILLY-BERCLAU soussigné certifie que l'avis d'enquête environnementale unique sur les demandes de permis de construire et d'autorisation présentées par la Société AUTOMOTIVE CELLS COMPAGNY SE en vue d'exploiter un deuxième bloc (BBD2) et d'augmenter la capacité de production du bloc 1 (BBD1) et l'unité de fabrication de batteries pour voitures électriques (gigafactory) sur les communes de Billy-Berclau et Douvrin a été

- Affiché sur le panneau légal à la vue du public du jeudi 20 avril 2023 au 12 juin 2023 inclus soit plus de 15 jours avant le début et pendant toute la durée de l'enquête.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour valoir ce que de droit.

Fait à Billy-Berclau le 26 juin 2023.

Le Maire
Steve BOSSART



Mairie de Billy-Berclau
181 rue du Général de Gaulle – 62138 Billy-Berclau

 03 21 74 79 00  mairie@billy-berclau.fr  billy-berclau.fr

Fin du rapport